

# **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)**

**SEANCE DU 30 MARS 2026**

**PROCES-VERBAL**



L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

BENEVENTI Robert  
QUILICI Laetitia  
THUILIER Michel  
GROSSO Delphine  
RIGHI Dominique  
GINZAC Carine  
OLLAGNIER Michel  
CREVET Brigitte  
MARTINA-FIESCHI Didier  
PESCHARD-LAUZIERE Nathalie  
LAYOLO Jean  
ALESSI Nadine  
BUISSON-ETIENNE Annick  
PIERACCINI Jean-Louis  
VACCARO Antoine  
APARICIO Patrick  
AKSOUL Thierry  
GABRIELLI Marie-Dominique  
CASTILLO Philippe  
MAGADDINO Catherine  
MASSENET Valérie  
LE BLEIZ Katell  
CAREN-DEROSSES Hélène  
ROCCHIA Julien  
LOMPRE Ombeline  
MARTEL Yann  
RIOU Yannick  
CARMAGNOLE Rémi  
BERCOVICI Christian  
CARTEREAU-ZUNINO Claudie

**ETAIENT REPRESENTES :**

Benoit ADET représenté par M. le Maire  
Anaïs HATRET représentée par Laetitia QUILICI  
Muriel BOVIS représentée par Rémi CARMAGNOLE

**ABSENT :** -



## SOMMAIRE

- 1 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE CONSEIL MUNICIPAL
- 2 DETERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE DES ELUS LOCAUX (ARTICLE L2123-22 MODIFIE)
- 3 APPLICATION DES MAJORATIONS AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX
- 4 FRAIS DE MISSION DES ELUS LOCAUX : MODALITES DE PRISE EN CHARGE
- 5 MISE EN ŒUVRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX ET DETERMINATION DES CREDITS ALLOUES
- 6 STATUT DES ELUS LOCAUX : AUTORISATIONS D'ABSENCES
- 7 INDEMNITE DU MAIRE POUR FRAIS DE REPRESENTATION : DOTATION 2026 ET ENGAGEMENT POUR LA DUREE DU MANDAT
- 8 DETERMINATION DU NOMBRE, DE L'OBJET ET DES MEMBRES COMPOSANT LES COMMISSIONS MUNICIPALES
- 9 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU PATRIMOINE, DE LA CULTURE ET DES CULTES
- 10 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA VIE SCOLAIRE
- 11 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES C.I.L
- 12 DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS ET NOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
- 13 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.C.A.S
- 14 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 15 CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : DESIGNATION DES MEMBRES
- 16 CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES MEMBRES
- 17 SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS ALIMENTAIRES (SIVAAD) : DESIGNATION DES MEMBRES
- 18 ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES (SIVAAD)
- 19 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES (SIVAAD)
- 20 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET PRIMAIRES
- 21 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'EXTERNAT SAINT JOSEPH ET DE L'ECOLE SAINTE GENEVIEVE
- 22 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE L'IFAPE
- 23 M.I.A.J : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE
- 24 COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DE L'USINE D'INCINERATION DE LAGOUBRAN : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
- 25 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
- 26 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE
- 27 ASSOCIATION COFOR ALEC 83 (COMMUNES FORESTIERES DU VAR - AGENCE DES POLITIQUES ENERGETIQUES DU VAR) : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
- 28 ADHESION ET REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'OLLIIOULES A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN (ANEVV)
- 29 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCENE NATIONALE CHATEAUVALLON-LIBERTE
- 30 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE
- 31 CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
- 32 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES PETITS ACTIONNAIRES DE VAD
- 33 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE CIVILE AU SEIN DE LA COMMUNE
- 34 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET DIVERSES AUX ASSOCIATIONS
- 35 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD POUR L'EXTENSION DU PARC DE VIDEO PROTECTION
- 36 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET POUR LA DUREE DU MANDAT MUNICIPAL

### ANNEXE AUX DELIBERATIONS



La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

### **Monsieur le Maire**

Avant de commencer le conseil, je vais demander à notre benjamin de bien vouloir assurer le secrétariat de cette séance et de faire l'appel. Yann vous avez la parole.

### **Yann MARTEL**

Merci, Monsieur le Maire.

*Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.*

*(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)*

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 30, 3 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].*

## **1. – Adoption du règlement intérieur de conseil municipal**

### **Délibération**

**VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE** : 2**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire explique que le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement fixe notamment les conditions de fonctionnement des conseils municipaux, les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire ou encore les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ...

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente est donc proposé pour validation du conseil municipal.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7 et suivants,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois de son renouvellement,

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur tel qu'annexé,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

### **Débat**

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions.

#### **Monsieur le Maire**

*Avez-vous des questions sur le règlement intérieur ? Oui, Madame CARTEREAU.*

#### **Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui, des propositions même. Alors, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, si le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, il n'en est pas moins soumis aux dispositions législatives et réglementaires qui elles-mêmes, peuvent être précisées par la jurisprudence. Alors nous avons noté certains points du règlement intérieur qui ne nous conviennent pas. Donc on a trouvé quand même pas mal de jurisprudences là-dessus qui concernent l'espace réservé à l'expression des conseillers élus de l'opposition. C'est au chapitre 6, dispositions diverses - article 30, bulletin d'information générale et il y a l'annexe à la fin de l'article 30, alors l'espace consacré à la minorité ne concerne que les bulletins trimestriels d'Ollioules Infos- qui sont en format papier et envoyés dans les foyers ollioulais. Alors les conseillers municipaux de l'opposition ont le droit de s'exprimer et d'informer les citoyens sur leurs positions et actions. Une tribune dans le journal local, ça ne suffit pas pour garantir une communication efficace et équitable. Le format papier ne permet pas de toucher l'ensemble de la population, surtout dans une ville de presque 15 000 habitants. Le numérique est aujourd'hui un outil essentiel pour la communication et l'absence de moyens d'expression sur le site officiel de la ville et sur les réseaux sociaux limite l'accès à l'information pour les citoyens et cela contrevient à l'esprit de transparence et de participation démocratique. Ainsi, le droit d'expression des élus d'opposition dans les bulletins municipaux ne se limite pas aux publications éditées sur un support papier, mais s'étend à se diffuser sur Internet. Alors, des décisions de justice ont affirmé le droit à l'expression des conseillers municipaux. On retrouve donc la décision du Conseil d'État du 14 décembre 2001 qui affirme que les élus doivent disposer de moyens d'expression suffisants pour informer le public. Et donc l'ajout d'un espace dédié aux élus de l'opposition sur le site de la ville et sur les réseaux sociaux où nous pourrions publier des informations des opinions et des actualités, serait vraiment une action démocratique vis-à-vis des citoyens, parce qu'il est important de garantir un véritable droit d'expression pour l'opposition afin d'assurer une démocratie locale vivante et dynamique qui profitera à l'ensemble de la population.*

#### **Monsieur le Maire**

*Bien, je vous remercie de votre proposition. Nous allons l'étudier. Il n'empêche que je vais mettre aux voix le règlement intérieur tel que nous l'avons proposé ici. Vous voulez la parole M. BERCOVICI ? Je vous en prie.*

#### **Christian BERCOVICI**

*Après, car ma collègue n'a pas fini.*



**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Monsieur BERCOVICI vous parlera des questions orales et quant à moi je pense aussi aux photos des conseillers municipaux de l'opposition dans la tribune. Dans l'annexe, il est interdit de mettre une photo des conseillers de l'opposition dans la tribune, mais je pense que ça serait bien parce que sur Ollioules Info vous apparaissez pratiquement partout, mais les gens ne nous connaissent pas en fait, donc ça serait bien qu'on puisse au moins apparaître.*

**Monsieur le Maire**

*On prend note également, on va regarder tout ça.*

**Christian BERCOVICI**

*Bonsoir à toutes et à tous d'abord. Sur les dispositions diverses du règlement intérieur, ça rejoint ce qu'a dit ma collègue et je suis d'accord ; il est écrit juste au-dessus de l'article 31, c'est-à-dire en bas de l'article 30, les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique tels que les sites Internet. Donc voilà, c'est dans le règlement intérieur donc, là-dessus il n'y a pas à y revenir donc on a le droit ; les élus non majoritaires ont droit à une expression sur tous les supports de la commune. Concernant les questions orales, vous êtes plus au courant que moi que la jurisprudence reconnaît comme illégale le fait de ne pas permettre de débat sur l'ensemble des affaires soumises au Conseil. Alors est-ce qu'une question orale qui a été transmise dans le délai de 48 h minimum fait-elle partie de l'ordre du jour puisqu'on y répond ?*

**Monsieur le Maire**

*Jusqu'à présent, selon les éléments communiqués par l'administration, les questions orales sont présentées dans l'ordre du jour au début du Conseil et ensuite exposées à la fin et il n'y a pas de débat.*

**Christian BERCOVICI**

*Alors justement, ça c'est illégal puisque la délibération qui prévoit que les questions orales ne doivent pas donner lieu à débat est illégale, donc vous vérifierez.*

**Monsieur le Maire**

*Bien sûr qu'on va vérifier.*

**Christian BERCOVICI**

*Il est constant que la possibilité pour les conseillers municipaux de discuter en séance publique de l'ordre du jour constitue un droit. Donc les conseillers municipaux ont le droit de discuter, donc de débattre on va dire, d'une question à l'ordre du jour, donc une question orale. Voilà donc il faudra modifier certaines choses dans le règlement intérieur et en l'état bien entendu, nous voterons contre. Je crois que c'est à peu près tout ce que j'avais à dire.*



**Monsieur le Maire**

Je vous remercie, M. DUVAL vous avez du travail. Il va falloir vérifier tout ça et qu'on apporte une réponse au prochain conseil municipal.

**Christian BERCOVICI**

D'ailleurs excusez-moi, je ne sais pas si on peut le voter en l'état puisqu'il y a des vérifications sur la légalité.

**Monsieur le Maire**

Je vais le mettre aux voix, oui. Mais vous pouvez voter contre.

**Christian BERCOVICI**

Oui bien-sûr encore heureux.

**Monsieur le Maire**

Donc ça, on va le voir si on doit l'amender, après on l'amendera, mais on doit le voter parce qu'il faut un règlement, donc ceux qui sont pour, contre ? Je vous remercie. C'est donc voté à la majorité et nous passons au point numéro 2.

2 VOIX CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

## **2.- Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale des élus locaux** **(article L 2123-22 modifié)**

### **Délibération**

**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient au terme du renouvellement intégral du conseil municipal acté par délibération du 21 mars 2026, de procéder à la fixation du montant des indemnités de fonction servies aux élus locaux.

Il est utile de préciser que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en de nombreux articles, les conditions d'attribution, de calcul, d'encadrement et de majoration de ces indemnités. Par ailleurs, c'est le Maire dont l'indemnité peut être perçue de plein droit qui propose au conseil municipal de servir des indemnités aux élus.

La fixation de ces indemnités est précisément encadrée avec les règles ci-après exposées :

- Les indemnités votées par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire et de Maire sont fixées en référence d'un barème soit : 67,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour le Maire et 28,6 % pour les adjoints au Maire.



- L'enveloppe globale maximale calculée est la somme de l'indemnité du Maire et de l'enveloppe des adjoints (9).

Le tableau ci-après présente le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale.

	CALCUL	Montant individuel maximum	Enveloppe maximum
MAIRE (1)	67,6 % de l'IB 1027	2 778,71	2 778,71
ADJOINTS (9)	28,6 % de l'IB 1027	1 175,61	10 580,49
			13 359,20

Indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale : 4 110,52 € (au 01.01.2026)

Monsieur le Maire confirme bien que cette enveloppe indemnitaire maximale peut librement être répartie sur l'ensemble des élus conseillers municipaux délégués ou pas compris. C'est ce choix qui est retenu pour Ollioules étant précisé que pour les conseillers municipaux délégués, le plafond indemnitaire est celui des adjoints, soit 28,6 % de l'IB 1027 et celui de conseiller municipal de 6 % de l'IB 1027.

En conséquence, le tableau proposé ci-après intègre ces conditions tenant :

- au plafond de l'enveloppe indemnitaire,
- aux conditions d'encadrement des taux indemnitaires (article L 2123-24 et 2123-24-1 du CGCT),
- aux fonctions déléguées au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

#### Proposition de répartition de l'enveloppe indemnitaire

Mandat	Attribution individuelle	Enveloppe attribuée	Part relative en % de l'IB 1027
Maire (1)	1 625	1 625	39,53 %
1 <sup>er</sup> adjoint (1)	920	920	22,38 %
2 <sup>ème</sup> adjoint au 9 <sup>ème</sup> adjoint (8)	760	6 080	18,49 %
Conseillers municipaux délégués (8)	375	3 000	9,12 %
Conseillers municipaux (15)	115	1 725	2,79 %
ENVELOPPE		13 350	

Monsieur le Maire entend préciser que cette première délibération consiste à solliciter la validation du conseil municipal pour une répartition de l'enveloppe indemnitaire maximale sur l'ensemble des élus de la commune. Ce calcul est proposé avant la majoration des indemnités dont bénéficie la Ville au titre de sa qualité de commune chef-lieu de canton.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,



VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice pour les élus locaux de leur mandat,

VU la loi n°2025-1249 portant création d'un statut de l'élu local,

CONSIDERANT le renouvellement intégral du conseil municipal acté par délibération du 21 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que le conseil municipal, sous condition d'encadrement, peut répartir cette enveloppe sur l'ensemble des élus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de distinguer l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint de l'indemnité des 8 autres adjoints eu égard aux missions qui lui sont dévolues,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de distinguer l'indemnité allouée aux conseillers municipaux délégués au regard des missions qui leur sont confiées,

OUÏ L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. FIXE comme indice de référence l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
2. ARRETE l'enveloppe indemnitaire à répartir à 13 359,20 € telle que calculée dans le tableau ci-après :

	CALCUL	Montant individuel maximum	Enveloppe maximum
MAIRE (1)	67,6 % de l'IB 1027	2 778,71	2 778,71
ADJOINTS (9)	28,6 % de l'IB 1027	1 175,61	10 580,49
			13 359,20

Indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale : 4 110,52 € (au 01.01.2026)

3. ARRETE la répartition de l'enveloppe avant application des majorations sur les seuls maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit :

Mandat	Attribution individuelle	Enveloppe attribuée	Part relative en % de l'IB 1027
Maire (1)	1 625	1 625	39,53 %
1 <sup>er</sup> adjoint (1)	920	920	22,38 %
2 <sup>ème</sup> adjoint au 9 <sup>ème</sup> adjoint (8)	760	6 080	18,49 %
Conseillers municipaux délégués (8)	375	3 000	9,12 %
Conseillers municipaux (15)	115	1 725	2,79 %
ENVELOPPE		13 350	

4. DIT que la délibération entrera en vigueur à la date d'entrée en fonction des élus.



**Débat****Monsieur le Maire**

*Si vous avez des questions, c'est le moment sinon je mets aux voix cette proposition. Il n'y a pas de question, donc ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.*

**3. – Application des majorations aux indemnités de fonction des élus locaux****Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération de ce même jour, le calcul de la répartition de l'enveloppe des indemnités des élus a été arrêté.

Il est rappelé que la ville n'est plus admissible à la majoration des indemnités au titre de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la commune peut bénéficier d'une majoration des indemnités à hauteur de 15 % pour les seuls Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

En effet, l'article L 2123-22 du CGCT prévoit que les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton peuvent voter une majoration de 15 %.

Ce principe est acté et récapitulé dans le tableau ci-après :

*Tableau récapitulatif des indemnités des élus locaux après application de la majoration*

Mandat	Montant individuel avant majoration	Taux sur IB 1027	Majoration 15 %	Indemnités à verser	Taux sur IB 1027 après majoration
Maire	1 625	39,53 %	243,75	1 868,75	45,46 %
1 <sup>er</sup> adjoint	920	22,38 %	138	1 058	25,74 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	760	18,49 %	114	874	21,26 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	760	18,49 %	114	874	21,26 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	760	18,49 %	114	874	21,26 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	760	18,49 %	114	874	21,26 %
6 <sup>ème</sup> adjoint	760	18,49 %	114	874	21,26 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	760	18,49 %	114	874	21,26 %
8 <sup>ème</sup> adjoint	760	18,49 %	114	874	21,26 %
9 <sup>ème</sup> adjoint	760	18,49 %	114	874	21,26 %
Conseillers municipaux délégués (8)	375	9,12 %	56,25	431,25	10,49 %
Conseillers municipaux (15)	115	2,79 %	-	115	2,79 %



L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT que la commune d'Ollioules peut bénéficier d'une majoration de 15 % sur ces indemnités au titre de son ancienne qualité de chef-lieu de canton,

CONSIDERANT que la commune entend appliquer cette majoration conformément aux textes à savoir sur les seules indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. ACTE l'application de la majoration de 15 % pour chef-lieu de canton sur les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.
2. ACTE l'application systématique de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale comme base de calcul de ces indemnités.
3. ARRETE le tableau des indemnités allouées aux élus de la commune selon leur qualité et leurs fonctions ainsi qu'il suit :

Mandat	Montant individuel avant majoration	Taux sur IB 1027	Majoration 15 %	Indemnités à verser	Taux sur IB 1027 après majoration
Maire	1 625	39,53 %	243,75	1 868,75	45,46 %
1 <sup>er</sup> adjoint	920	22,38 %	138	1 058	25,74 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	760	18,49 %	114	874	21,26 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	760	18,49 %	114	874	21,26 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	760	18,49 %	114	874	21,26 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	760	18,49 %	114	874	21,26 %
6 <sup>ème</sup> adjoint	760	18,49 %	114	874	21,26 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	760	18,49 %	114	874	21,26 %
8 <sup>ème</sup> adjoint	760	18,49 %	114	874	21,26 %
9 <sup>ème</sup> adjoint	760	18,49 %	114	874	21,26 %
Conseillers municipaux délégués (8)	375	9,12 %	56,25	431,25	10,49 %
Conseillers municipaux (15)	115	2,79 %	-	115	2,79 %

4. DIT que ces indemnités suivent automatiquement l'évolution de la valeur du point d'indice.
5. DIT que la délibération entrera en vigueur à la date d'entrée en fonction des élus.
6. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours et seront inscrits sur les budgets à venir.



## **Débat**

### **Monsieur le Maire**

*Avez-vous des questions ? Non, alors qui est pour ? C'est l'unanimité.*

## **4.- Frais de mission des élus locaux – Modalités de prise en charge**

### **Délibération**

**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières :

Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,

Le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal,

Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux,

Le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

#### **1/ FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL OU FRAIS DE MISSION**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la Commune, par un membre du conseil municipal.

Le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.) et être limitée dans sa durée.

Le maire, par délégation du conseil municipal, autorisera l'exécution des mandats spéciaux par une décision. Il désignera nominativement les élus concernés, précisera les dates de mission ainsi que les modalités de remboursement des frais afférents.

Une fois les conditions réunies, les intéressés ont un droit de remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT :



	PARIS	VILLES DE 200 000 HABITANTS ET PLUS ET LES COMMUNES DU GRAND PARIS	AUTRES COMMUNES
Hébergement (nuitée + petit-déjeuner)	140 €	120 €	90 €
Repas	20 €		

Les frais de transport : par air ou rail prix du billet aller/retour ; par véhicule personnel remboursement sous forme d'indemnités kilométriques ; tous les frais de péage, de stationnement, taxis ou transports en commun.

Les frais d'aide à la personne : comprenant les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (12,02 au 1er janvier 2026).

## 2/ FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal bénéficient, de droit, du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

## 3/ FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE DES ELUS MUNICIPAUX

Tous les conseillers municipaux (et non uniquement ceux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction) bénéficient de droit d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions éligibles aux autorisations d'absence.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde ou l'assistance dont le remboursement est demandé concerne des gardes qui ont eu lieu au moment des réunions éligibles aux autorisations d'absence et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu s'engage également par une déclaration sur l'honneur, sur le caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant être supérieur au reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

## 4/ FRAIS EXCEPTIONNELS D'AIDE ET DE SECOURS ENGAGES PERSONNELLEMENT PAR LES ELUS

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un Adjoint, sur leurs deniers personnels, peuvent leur être remboursées par la Commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.



L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2123-13 et L 2123-18 et suivants,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en charge les frais de missions des élus de la commune effectués dans l'intérêt général,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

DECIDE de prendre en charge les frais de missions engagés par les élus de la commune dans le cadre de l'intérêt général.

DIT que ces frais seront remboursés sur la base des frais réellement exposés dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur.

DIT que leur remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs et de l'ordre de mission ad hoc.

DIT que la dépense sera prévue au compte 6532 des budgets en cours et suivants.

### Débat

#### **Monsieur le Maire**

*Voilà j'ai fait une synthèse rapide, y a-t-il des questions ? Pas de question, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.*

### 5. – Mise en œuvre de l'exercice du droit à la formation des élus locaux et détermination des crédits alloués

#### Délibération

**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit et organise en ses articles L 2123-12 et suivants notamment le droit à la formation des élus locaux. A cet effet, le conseil municipal doit se prononcer sur ce droit dans les 3 mois qui suivent son renouvellement.

Monsieur le Maire précise à chaque membre du conseil municipal que l'exercice de cette possibilité nécessite que soit réalisée une demande écrite et personnelle de l'élu. Une réponse ministérielle a confirmé que la formation sollicitée doit porter sur l'acquisition de compétences et connaissances directement liées à l'exercice du mandat d'élu.

Ce droit ouvert à chacun de 24 jours par mandat nécessite une inscription budgétaire annuelle qui ne constitue pas au sens comptable et juridique une dépense obligatoire. Il est proposé à cet effet, d'inscrire pour le paiement de ces formations, un crédit annuel de 3 000€ auquel s'ajoute le crédit lié aux frais annexes (déplacement, ...).



Monsieur le Maire rappelle enfin que la formation pour être validée, devra être dispensée par un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur (liste d'organismes qui peut être mise à disposition de chacun).

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

L'ASSEMBLEE,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit et organise en ses articles L 2123-12 et suivants notamment le droit à la formation des élus locaux. A cet effet, le conseil municipal doit se prononcer sur ce droit dans les 3 mois qui suivent son renouvellement.

Monsieur le Maire précise à chaque membre du conseil municipal que l'exercice de cette possibilité nécessite que soit réalisée une demande écrite et personnelle de l'élu. Une réponse ministérielle a confirmé que la formation sollicitée doit porter sur l'acquisition de compétences et connaissances directement liées à l'exercice du mandat d'élu.

Ce droit ouvert à chacun de 24 jours par mandat nécessite une inscription budgétaire annuelle qui ne constitue pas au sens comptable et juridique une dépense obligatoire. Il est proposé à cet effet, d'inscrire pour le paiement de ces formations, un crédit annuel de 3 000€ auquel s'ajoute le crédit lié aux frais annexes (déplacement, ...).

Monsieur le Maire rappelle enfin que la formation pour être validée, devra être dispensée par un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur (liste d'organismes qui peut être mise à disposition de chacun).

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

L'ASSEMBLEE,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants ainsi que les articles R. 2123-12 et suivants ;

VU la délibération du 21 mars 2026 actant le renouvellement du conseil municipal,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE les conclusions organisant le droit à la formation des élus du conseil municipal.
2. CONFIRME que le crédit lié à la formation des élus est fixé par an à 3 000 € auquel s'ajoutent les crédits pour frais de séjour et déplacement.
3. DIT que la dépense est prévue aux comptes 6532 et 6535.



## Débat

### **Monsieur le Maire**

*Si vous voulez en savoir un peu plus ensuite, il faudra vous rapprocher de la direction générale des services et on vous donnera toutes les informations vous permettant de vous inscrire à ces formations. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI.*

### **Christian BERCOVICI**

*Oui, il est mentionné un crédit annuel de 3000 €, ce sera simple ma question, c'est pour chaque formation ou c'est pour le total ?*

### **Monsieur le Maire**

*Non, c'est cher la formation à 3 000 €.*

### **Christian BERCOVICI**

*Ah c'est l'enveloppe, donc s'il y a 10 conseillers ou 15 c'est 3 000 €.*

### **Monsieur le Maire**

*Alors s'il y a 10 ou 15 conseillers qui demandent une formation, déjà ce sera un miracle et ensuite nous réviserons les crédits. Je crois que pendant le dernier mandat, s'il y a eu peut-être 4 formations en tout et pour tout...Mais bon, c'est faisable et utilisable. Il n'y a pas d'autres questions ? Très bien ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.*

## 6. – Statut des élus locaux : autorisations d'absence

### Délibération

**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour obtenir une bonne implication des élus locaux dans le fonctionnement de la commune, une certaine disponibilité est requise.

A cette fin, des dispositions sont prévues par les textes pour accorder à certains élus locaux des facilités horaires sous forme d'autorisations d'absence et de calculs de crédits d'heures.

Ainsi, l'élu membre d'un conseil municipal selon son statut (adjoint, conseiller municipal délégué ou conseiller municipal) peut bénéficier du régime des autorisations d'absences qui s'applique aux élus qui exercent leur activité dans le public ou le privé.

Pour sa part, l'employeur est tenu de laisser à tout élu le temps nécessaire pour se rendre et participer :



- aux séances plénières du conseil municipal ;
- aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;
- aux réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;
- aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;
- aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret et fêtes légales des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre.
- aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

En cas de bénéfice de l'autorisation d'absence, l'employeur n'est pas tenu de payer le temps passé par l'élu en réunion.

Monsieur le Maire précise que la démarche d'obtention de cette autorisation d'absence nécessite l'information par l'élu demandeur de son employeur.

En sus des autorisations d'absences spécifiques et nécessaires à l'exercice de la démocratie locale, les élus peuvent bénéficier de crédits d'heures dont les niveaux sont différents selon le statut de l'élu ...

Ce crédit d'heures forfaitaire et trimestriel permet aux élus d'être disponibles pour des missions de représentation ou préparation de réunions.

Pour Ollioules, dans sa strate de 10 000 à 29 999 habitants, ce crédit d'heures est le suivant par trimestre proposé avant et après majoration de 30 % (Ollioules chef-lieu de canton) :

Bénéficiaires	Crédit d'heures avant majoration	Crédit d'heures après majoration
Maire	140 H	182 H
Adjoint au Maire	122,30H	159,25H
Conseiller municipal délégué	122,30H	159,25H
Conseiller municipal	21 H	27 H

étant précisé que les heures non utilisées sur un trimestre ne sont pas reportables sur le trimestre suivant.

Enfin, Monsieur le Maire précise que ce crédit d'heures est proratisé au temps de travail et qu'il n'est pas payé par l'employeur.

Le cumul des autorisations d'absences et du crédit d'heures accordé ne peut dépasser 50 % de la durée légale du temps de travail, soit 803H30 par an.



L'ASSEMBLEE,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par délibération les conditions d'exercice du mandat des élus locaux,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

PREND ACTE de l'octroi des autorisations d'absences et des crédits d'heures aux élus de la commune.

APPROUVE la majoration de 30 % de crédits d'heures au titre de commune classée chef-lieu de canton.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Avez-vous des questions ? Pas de question, ceux qui sont pour ? Donc c'est l'unanimité, je vous remercie.*

*Laetitia QUILICI va présenter la délibération suivante et moi je sors de la séance, mais avant je voulais simplement vous dire, quelqu'un fera peut-être la remarque, que le mandat précédent j'avais un montant de 7 500 € par an. Finalement, je pense qu'avec une dotation de 6 000, c'est suffisant.*

### **7. - Indemnité au Maire pour frais de représentation – Dotation 2026 et engagement pour le mandat (article L 2123-19 du CGCT)**

#### **Délibération**

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote

<b>VOTE :</b> <b>UNANIMITE</b> : OUI <b>POUR</b> : <b>CONTRE</b> : <b>ABSTENTION(S)</b> : <b>BLANC(S)</b>
---

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire précise à l'assemblée que le vote du budget primitif 2026 prévoit une dotation de 6 000 € sur les ressources ordinaires pour des indemnités de frais de représentation du Maire.

Afin d'éviter pour les budgets et exercices futurs de prendre une délibération pour ce versement, il est proposé à l'assemblée, dans le cadre strict des dotations qui seront votées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs ou supplémentaires de chaque année du mandat d'autoriser que le versement soit effectué automatiquement à ce niveau de montant.



L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

ADOPTÉ les dispositions énoncées ci-dessus.

DIT que la dépense de 6 000 € par an sera inscrite aux budgets primitifs du mandat au compte 021/6536.

### **Débat**

**Laetitia QUILICI**

*Est-ce qu'il y a des questions ? oui Madame CARTEREAU ?*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui, pour ma gouverne et peut-être pour d'autres personnes aussi, pourriez-vous nous préciser ce qui est considéré comme frais de représentation ? Merci.*

**Laetitia QUILICI**

*Alors ce n'est pas une indemnité supplémentaire qui peut se dépenser comme ça, ni un salaire. Il s'agit par exemple des réceptions officielles, des déplacements protocolaires ou encore la représentation de la ville dans des événements extérieurs.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Donc surtout des frais de déplacement je pense.*

**Laetitia QUILICI**

*Oui principalement mais aussi lorsque Monsieur le Maire représente la ville d'Ollioules.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Merci beaucoup.*

**Laetitia QUILICI**

*Y a-t-il d'autres questions ? Non, donc qui est contre, qui s'abstient, bien alors tout le monde est pour. On peut faire rentrer Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire, la délibération a été votée à l'unanimité.*

**Monsieur le Maire**

*Très bien, on continue. Merci.*



## **8. - Détermination du nombre, de l'objet et des membres composant les commissions municipales**

### **Délibération**

#### **VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Cette représentation proportionnelle est recommandée mais non règlementée.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est « absent ou empêché ».

En respect de ces dispositions législatives, il est donc proposé au conseil municipal de constituer les commissions municipales suivantes :

1. Commission des Finances, des Travaux, de l'Administration Générale et de l'Intercommunalité
2. Commission de la Sécurité (PCS), de la Santé et des Elections
3. Commission de la Vie Scolaire et des Actions Spécifiques (conseil municipal des jeunes et Ville Amie des Enfants)
4. Commission du Personnel, Service Public et de l'Action Sociale
5. Commission des Sports et de la Jeunesse
6. Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement
7. Commission des C.I.L et Lotissements
8. Commission Agriculture, Environnement et Développement Durable
9. Commission des Festivités, des Associations et des Métiers d'Art
10. Commission de la Vie Economique, de l'Emploi, du Commerce et du Centre-Ville
11. Commission de la Culture, du Patrimoine et des Cultes

Il s'agit des listes suivantes, au nombre de 10 membres dont le Maire est Président de droit. Les groupes minoritaires sont sollicités pour être représentés sur ces commissions.

#### **1 - COMMISSION DES FINANCES, DES TRAVAUX, DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

**QUILICI Laetitia**  
**GROSSO Delphine**  
**OLLAGNIER Michel**  
**LAYOLO Jean**  
**VACCARO Antoine**



LE BLEIZ Katell  
ROCCHIA Julien  
APARICIO Patrick  
BOVIS Muriel  
BERCOVICI Christian

## 2 - COMMISSION DE LA SECURITE (PCS), DE LA SANTE ET DES ELECTIONS

THUILIER Michel  
GROSSO Delphine  
CREVET Brigitte  
PIERACCINI Jean-Louis  
APARICIO Patrick  
MASSENET Valérie  
HATRET Anaïs  
ALESSI Nadine  
RIOU Yannick  
CARTEREAU Claudie

## 3- COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ACTIONS SPECIFIQUES (conseil municipal des jeunes et Ville Amie des Enfants)

GINZAC Carine  
CREVET Brigitte  
MARTINA-FIESCHI Didier  
BUISSON-ETIENNE Annick  
VACCARO Antoine  
GABRIELLI Marie-Dominique  
MAGADDINO Catherine  
HATRET Anaïs  
BOVIS Muriel  
CARTEREAU Claudie

## 4 - COMMISSION DU PERSONNEL, DU SERVICE PUBLIC ET DE L'ACTION SOCIALE

QUILICI Laetitia  
CREVET Brigitte  
PESCHARD-LAUZIERE Nathalie  
GABRIELLI Marie-Dominique  
MASSENET Valérie  
LOMPRE Ombeline  
MARTEL Yann  
LE BLEIZ Katell  
CARMAGNOLE Rémi  
CARTEREAU Claudie

## 5 - COMMISSION DES SPORT ET DE LA JEUNESSE

GINZAC Carine  
OLLAGNIER Michel  
CREVET Brigitte  
MARTINA-FIESCHI Didier  
LAYOLO Jean  
HATRET Anaïs



MARTEL Yann  
ADET Benoît  
CARMAGNOLE Rémi  
CARTEREAU Claudie

#### 6 - COMMISSION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

QUILICI Laetitia  
GROSSO Delphine  
ALESSI Nadine  
AKSOUL Thierry  
CAREN-DEROSSES Hélène  
ROCCHIA Julien  
ADET Benoît  
PIERACCINI Jean-Louis  
RIOU Yannick  
BERCOVICI Christian

#### 7 - COMMISSION DES C.I.L ET LOTISSEMENTS

QUILICI Laetitia  
GROSSO Delphine  
OLLAGNIER Michel  
PIERACCINI Jean-Louis  
VACCARO Antoine  
CAREN-DEROSSES Hélène  
ROCCHIA Julien  
THUILIER Michel  
BOVIS Muriel  
BERCOVICI Christian

#### 8 - COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT

DURABLE-JARDINS  
ROCCHIA Julien  
OLLAGNIER Michel  
LAYOLO Jean  
BUISSON-ETIENNE Annick  
APARICIO Patrick  
CASTILLO Philippe  
MARTEL Yann  
RIGHI Dominique  
CARMAGNOLE Rémi  
BERCOVICI Christian

#### 9 - COMMISSION DES FESTIVITES, DES ASSOCIATIONSET DES METIERS D'ART

THUILIER Michel  
RIGHI Dominique  
MARTINA-FIESCHI Didier  
ALESSI Nadine  
BUISSON-ETIENNE Annick  
CASTILLO Philippe  
ADET Benoit



PESCHARD LAUZIÈRE Nathalie  
CARMAGNOLE Rémi  
CARTEREAU Claudie

10 – COMMISSION DE LA VIE ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE ET DU CENTRE-VILLE

THUILIER Michel  
GROSSO Delphine  
ALESSI Nadine  
AKSOUL Thierry  
MAGGADINO Catherine  
LE BLEIZ Katell  
ADET Benoît  
GABRIELLI Marie-Dominique  
CARMAGNOLE Rémi  
CARTEREAU Claudie

11 - COMMISSION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DES CULTES (10 membres)

RIGHI Dominique  
MARTINA-FIESCHI Didier  
PESCHARD-LAUZIÈRE Nathalie  
BUISSON-ETIENNE Annick  
GABRIELLI Marie-Dominique  
LOMPRE Ombeline  
ADET Benoît  
MASSENET Valérie  
CARMAGNOLE Rémi  
BERCOVICI Christian

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE au scrutin public la composition des commissions proposées à savoir :

1 - COMMISSION DES FINANCES, DES TRAVAUX, DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'INTERCOMMUNALITE

QUILICI Laetitia  
GROSSO Delphine  
OLLAGNIER Michel  
LAYOLO Jean  
VACCARO Antoine  
LE BLEIZ Katell  
ROCCHIA Julien  
APARICIO Patrick  
BOVIS Muriel  
BERCOVICI Christian



**2 - COMMISSION DE LA SECURITE (PCS), DE LA SANTE ET DES ELECTIONS**

THUILIER Michel

GROSSO Delphine

CREVET Brigitte

PIERACCINI Jean-Louis

APARICIO Patrick

MASSENET Valérie

HATRET Anaïs

ALESSI Nadine

RIOU Yannick

CARTEREAU Claudie

**3- COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ACTIONS SPECIFIQUES (conseil municipal des jeunes et Ville Amie des Enfants)**

GINZAC Carine

CREVET Brigitte

MARTINA-FIESCHI Didier

BUISSON-ETIENNE Annick

VACCARO Antoine

GABRIELLI Marie-Dominique

MAGADDINO Catherine

HATRET Anaïs

BOVIS Muriel

CARTEREAU Claudie

**4 - COMMISSION DU PERSONNEL, DU SERVICE PUBLIC ET DE L'ACTION SOCIALE**

QUILICI Laetitia

CREVET Brigitte

PESCHARD-LAUZIERE Nathalie

GABRIELLI Marie-Dominique

MASSENET Valérie

LOMPRE Ombeline

MARTEL Yann

LE BLEIZ Katell

CARMAGNOLE Rémi

CARTEREAU Claudie

**5 - COMMISSION DES SPORT ET DE LA JEUNESSE**

GINZAC Carine

OLLAGNIER Michel

CREVET Brigitte

MARTINA-FIESCHI Didier

LAYOLO Jean

HATRET Anaïs

MARTEL Yann

ADET Benoît

CARMAGNOLE Rémi

CARTEREAU Claudie



**6 - COMMISSION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT**

QUILICI Laetitia  
GROSSO Delphine  
ALESSI Nadine  
AKSOUL Thierry  
CAREN-DEROSES Hélène  
ROCCHIA Julien  
ADET Benoît  
PIERACCINI Jean-Louis  
RIOU Yannick  
BERCOVICI Christian

**7 - COMMISSION DES C.I.L ET LOTISSEMENTS**

QUILICI Laetitia  
GROSSO Delphine  
OLLAGNIER Michel  
PIERACCINI Jean-Louis  
VACCARO Antoine  
CAREN-DEROSES Hélène  
ROCCHIA Julien  
THUILIER Michel  
BOVIS Muriel  
BERCOVICI Christian

**8 - COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT**

DURABLE-JARDINS  
ROCCHIA Julien  
OLLAGNIER Michel  
LAYOLO Jean  
BUISSON-ETIENNE Annick  
APARICIO Patrick  
CASTILLO Philippe  
MARTEL Yann  
RIGHI Dominique  
CARMAGNOLE Rémi  
BERCOVICI Christian

**9 - COMMISSION DES FESTIVITES, DES ASSOCIATIONSET DES METIERS D'ART**

THUILIER Michel  
RIGHI Dominique  
MARTINA-FIESCHI Didier  
ALESSI Nadine  
BUISSON-ETIENNE Annick  
CASTILLO Philippe  
ADET Benoit  
PESCHARD LAUZIÈRE Nathalie  
CARMAGNOLE Rémi  
CARTEREAU Claudie



**10 – COMMISSION DE LA VIE ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE ET DU CENTRE-VILLE**

THUILIER Michel  
GROSSO Delphine  
ALESSI Nadine  
AKSOUL Thierry  
MAGGADINO Catherine  
LE BLEIZ Katell  
ADET Benoit  
GABRIELLI Marie-Dominique  
CARMAGNOLE Rémi  
CARTEREAU Claudie

**11 - COMMISSION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DES CULTES (10 membres)**

RIGHI Dominique  
MARTINA-FIESCHI Didier  
PESCHARD-LAUZIERE Nathalie  
BUISSON-ETIENNE Annick  
GABRIELLI Marie-Dominique  
LOMPRE Ombeline  
ADET Benoit  
MASSENET Valérie  
CARMAGNOLE Rémi  
BERCOVICI Christian

**Débat****Monsieur le Maire**

*A Ollioules y a une particularité, je le dis pour les nouveaux arrivants. Lorsque vous êtes membre d'une commission, vous y participez bien entendu et s'il doit y avoir un vote, vous votez lors de la commission. Mais pour que le conseil municipal soit informé et surtout pour que les personnes ne se sentent pas exclues sur un dossier particulier, c'est l'ensemble du conseil municipal qui est toujours invité. Ce n'est pas obligé de venir et donc ça permet d'avoir des fois des personnes invitées qui sont présentes. C'est assez courant. Voilà donc c'est comme ça qu'on va continuer à fonctionner.*

*Ça va, il n'y a pas d'erreur, tout le monde est bien en place comme prévu. Donc s'il n'y a pas de question, puisque je vous ai tout expliqué, je pense qu'on peut passer au vote à main levée si personne ne s'y oppose. Ceux qui sont pour ? C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.*

**9. - Création d'une commission extra-municipale du Patrimoine, de la Culture et des Cultes****Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTIONS** :**BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de



chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le seul président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer ou, ensuite, les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans certains cas, les commissions communales sont élargies selon leur objet à d'autres membres qui ne sont pas conseillers municipaux.

Ces commissions, qui ne donnent qu'un avis, sont alors chargées de faire remonter les besoins exprimés par les usagers et les acteurs locaux d'un secteur donné et de se prononcer sur des gros projets relevant toujours de leurs secteurs d'intervention en apportant selon le principe de la fertilisation croisée, le savoir personnel de chacun et la connaissance du terrain d'un maximum de membres.

Il va sans dire que leur périodicité est donc liée à la nécessité pour les membres de se prononcer sur les dossiers importants de son secteur d'activité soit tout au plus un par semestre.

Ainsi, sur un plan juridique, est exclu du champ de leur intervention les dossiers relevant soit d'un autre secteur d'activité municipale, d'une autre obligation du conseil municipal et / ou des pouvoirs propres du Maire.

La priorité est donnée aux débats. Cependant, de la discipline et de la qualité des débats dépendent directement les résultats des travaux de la commission.

Chaque participant doit pouvoir exprimer son point de vue. C'est pourquoi, l'ordre du jour de telles commissions doit être le plus strict possible afin de donner à chacun la possibilité de prendre la parole. Lieu privilégié d'échanges entre les décideurs locaux et les acteurs locaux, les commissions extra-municipales peuvent parfois être l'occasion d'oppositions.

Cependant, afin de leur conserver leur efficacité fonctionnelle, il convient que chacun observe les règles élémentaires du savoir vivre et du travail de groupe dans le respect des limites juridiques d'une société policée.

Il appartient au Maire, Président de la commission ou au vice-Président en cas d'empêchement, de faire respecter les règles précitées.

Il n'y a pas à proprement parler de compte rendu des débats. Seuls les avis essentiels regroupés par courant de pensée sont notés par rapport aux dossiers importants. Lorsqu'il s'agit de plans ou de dossiers techniques, le technicien représentant la direction des services techniques prend note des remarques, suggestions, informations délivrées par les membres non élus sur les dossiers.

La volonté de l'équipe municipale est de créer une commission extra-municipale du patrimoine.

Cette commission sera un lieu d'échanges entre les différents acteurs compétents et les gestionnaires du patrimoine de la commune. Ces échanges pourront donner lieu à des projets avec selon les cas, soit l'appui de la commune, soit sa participation active aux actions. Les propositions faites seront ensuite examinées par le conseil de municipalité qui évaluera leur faisabilité sur le plan technique et financier. Dans le cas d'un avis favorable, elles seront soumises au vote du conseil municipal.



Cette commission sera également un lieu d'échange d'informations qui permettra d'articuler rationnellement les diverses actions propres à la mise en valeur ou la promotion du patrimoine de la commune.

Cette commission du Patrimoine pourra se réunir selon les besoins avec de nombreux interlocuteurs cités pour mémoire ci-après :

- o 1 représentant de chaque association concernée (Amicale de la Reppe, Association du Canal des Arrosants, Chemins du Patrimoine, Amis de l'Olivier, GRPO, Centre Archéologique Varois ...),
- o l'archiviste de la commune,
- o des personnalités qualifiées,
- o 1 membre du personnel municipal intervenant dans le domaine du patrimoine ollioulais,
- o 2 personnes qualifiées désignées par le président de la commission en fonction de l'ordre du jour,
- o 1 représentant de A.B.F ou du Service Urbanisme de la ville selon le sujet abordé

Le calendrier des commissions sera proposé tous les ans courant septembre.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

- ADOPTE les dispositions énoncées ci-dessus.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Voilà, avez-vous des questions ? Ça n'a pas changé, c'est la même rédaction que la dernière fois. Pas de question, je mets aux voix, ceux qui sont pour la création de cette commission extra-municipale ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.*

## **10. - Création d'une commission extra-municipale de la Vie Scolaire**

### **Délibération**

**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Elles sont convoquées par le Maire qui en est seul président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer ou, ensuite, les présider si le Maire est absent ou empêché.



Dans certains cas, qui ne donnent qu'un avis, sont alors chargées de faire remonter les besoins exprimés par les usagers et les acteurs locaux d'un secteur donné et de se prononcer sur des gros projets relevant toujours de leurs secteurs d'intervention en apportant selon le principe de la fertilisation croisée, le savoir personnel de chacun et la connaissance du terrain d'un maximum de membres.

Il va sans dire que leur périodicité est donc liée à la nécessité pour les membres de se prononcer sur les dossiers importants de son secteur d'activité soit tout au plus une par semestre.

Ainsi, sur un plan juridique, sont exclus du champ de leur intervention les dossiers relevant soit d'un autre secteur d'activité municipale, d'une autre obligation, du conseil municipal et ou des pouvoirs propres du Maire.

La priorité est donnée aux débats. Cependant, de la discipline et de la qualité des débats dépendent directement les résultats des travaux de la commission.

Chaque participant doit pouvoir exprimer son point de vue. C'est pourquoi, l'ordre du jour de telles commissions doit être le plus strict possible afin de donner à chacun la possibilité de prendre la parole. Lieu privilégié d'échanges entre les décideurs locaux et les acteurs locaux, les commissions extra-municipales peuvent parfois être l'occasion d'oppositions.

Cependant, afin de leur conserver leur efficacité fonctionnelle, il convient que chacun observe les règles élémentaires du savoir vivre et du travail de groupe dans le respect des limites juridiques d'une société policée.

Il appartient au Maire, Président de la commission ou au vice-Président en cas d'empêchement, de faire respecter les règles précitées.

Il n'y a pas, à proprement parlé, de compte rendu des débats. Seuls les avis essentiels regroupés par courant de pensée sont notés par rapport aux dossiers importants. Lorsqu'il s'agit de plans ou de dossiers techniques, le technicien représentant la Direction des Services Techniques prend note des remarques, suggestions, informations délivrées par les membres non élus sur les dossiers.

La volonté de l'équipe municipale est de pérenniser l'existence d'une commission extra-municipale des écoles élémentaires, primaires, maternelles et du collège tant il est important que ce secteur d'activité puisse être l'objet des plus grandes attentions.

Cependant, l'action de cette commission extra-municipale devra être recentrée sur les grands projets locaux ou nationaux d'intérêt local afin d'être plus efficace.

La commission extra-municipale des écoles est donc composée des membres de la commission municipale de la Vie Scolaire élargie des membres suivants :

- M. l'Inspecteur de l'Education Nationale
- M. le Principal du collège
- Mmes les Directrices d'établissements préélémentaires et élémentaires publics et privés
- Mmes, Mrs les représentants des parents d'élèves des écoles publiques et privées
- Les fonctionnaires territoriaux travaillant pour les écoles
- Mmes et Mrs les professeurs des écoles et instituteurs
- Mmes et Mrs les D.D.E.N de la commune
- Les élèves membres de la commission des menus
- D'autres membres invités ponctuellement en fonction des questions traitées.



L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

- ADOPTE les dispositions énoncées ci-dessus.

### **Débat**

**Monsieur le Maire**

*Voilà, avez-vous des questions ? Pas de question, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.*

## **11 - Création d'une commission extra-municipale des C.I.L**

### **Délibération**

**VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée le principe général de création des commissions municipales a été acté s'agissant de convier l'ensemble des élus du conseil municipal à apprécier thématique par thématique les dossiers gérés et instruits avant toute présentation en séance du conseil municipal.

Cette démarche informative et associative entend satisfaire à la contrainte de transparence de la vie locale.

S'agissant d'enrichir ponctuellement les commissions thématiques créées, il peut être opportun dans certains domaines d'associer des riverains, administrés ou associations ... à certaines commissions. Il s'agit dès lors, de créer des commissions dites extra-municipales.

La proposition de création d'une commission extra-municipale des CIL participe à cette ambition d'information sur le cadre de vie, la sécurité ou l'environnement que ces thèmes soient d'intérêt général comme le tri sélectif, la sécurité et la tranquillité... ou propres à certains secteurs géographiques comme l'information sur les zones inondables ou la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage.

Le conseil municipal est donc appelé à apprécier toute l'opportunité de la création d'une Commission extra-municipale des C.I.L que sera amenée à se réunir en fonction des dossiers en cours de réalisation touchant de manière sectorisée ou globale à la vie locale des quartiers.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de créer une commission extra-municipale des C.I.L,



CONSIDERANT le principe d'une représentation de chaque C.I.L par son Président ou un de ses membres,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la création d'une commission extra-municipale des C.I.L qui est une commission municipale des C.I.L élargie.

### Débat

#### **Monsieur le Maire**

*C'est vrai que parfois on les fait d'une manière informelle, ça va être le cas notamment prochainement avec une réunion ici certainement, concernant le sujet des moustiques et le traitement qui est mis en place sur la commune de Ollioules. Et là on invite tous les CIL ; quelque part c'est une commission extra-municipale des CIL. On peut traiter de sujets généraux, c'est le cas pratiquement tous les ans pour les OLD (obligations légales de débroussaillage). Voilà, s'il n'y a pas de questions, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.*

## **12 - Détermination du nombre de membres élus et nommés au sein du conseil d'administration du CCAS**

### Délibération

**VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 32**CONTRE** :**ABSTENTION** : 1**BLANC(S)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déterminer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS considérant que le Maire en est le Président de droit.

Outre son Président, le conseil d'administration comprend des membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire au sein d'organismes ou associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal au sein du conseil municipal sans pouvoir dépasser 16 membres.

Il est proposé pour le CCAS de la commune d'arrêter à 14 le nombre de membres, soit :

7 membres élus par le conseil municipal

7 membres nommés par le Maire Président.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L 2122-17,



VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-6 et R 123-8 et suivants,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

- FIXE à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS :
  - 7 membres élus par le conseil municipal
  - 7 membres nommés par le Maire Président.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Mais je ne peux pas nommer ceux qui me plaisent, il faut qu'il y ait des associations à caractère social, comme par exemple solidarité ollioulaise, qui réalisent des actions sociales et je nomme ces membres-là, en fonction de leur qualité. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'il y ait 7 membres élus par le conseil municipal ? Pas de question, ceux qui sont pour, contre, abstention ? donc une abstention. Très bien, merci.*

### **13. - Désignation des délégués du conseil municipal au CCAS**

#### **Délibération**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS après que la décision du nombre d'élus qui la composent ait été prise.

Il convient donc de désigner à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, au regard des listes proposées, les 7 élus du conseil municipal membres du conseil d'administration du CCAS.

Les listes sont les suivantes :

Liste proposée par le Maire : Mme Nathalie PESCHARD-LAUZIERE

Mme Brigitte CREVET  
Mme Catherine MAGADDINO  
M. Antoine VACCARO  
Mme Anaïs HATRET  
Mme Ombeline LOMPRES

Liste proposée par OLLIOULES, AVEC VOUS ! : Monsieur Rémi CARMAGNOLE

Liste proposée par OLLIOULES AUTREMENT : Madame Claudie CARTEREAU

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition et propose de voter à main levée.  
Monsieur BERCOVICI s'y oppose.

Le scrutin est réalisé à bulletin secret et donne les résultats suivants :



Votants : 33  
Exprimés : 33  
Abstention : 0  
Blanc : 0  
Nul : 0

Liste proposée par le Maire : 28 voix  
Liste proposée par OLLIOULES, AVEC VOUS ! : 3 voix  
Liste proposée par OLLIOULES AUTREMENT : 2 voix

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-8,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

- DESIGNE les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du CCAS ci-après :

Mme Nathalie PESCHARD-LAUZIERE  
Mme Brigitte CREVET  
Mme Catherine MAGADDINO  
M. Antoine VACCARO  
Mme Anaïs HATRET  
Mme Ombeline LOMPRES  
Monsieur Rémi CARMAGNOLE

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Je précise qu'il s'agit d'un vote avec une représentation proportionnelle et nous avons 8 candidats pour 7 places avec Mme Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Mme Brigitte CREVET, Mme Catherine MAGADDINO, M. Antoine VACCARO, Mme Anaïs HATRET, Mme Ombeline LOMPRES, Monsieur Rémi CARMAGNOLE et Mme CARTEREAU. Donc je propose le vote à main levée avec d'abord le vote de la majorité, c'est à dire les 6 candidats de la majorité, ceux qui sont pour ?*

#### **Christian BERCOVICI**

*Je m'oppose au vote à main levée.*

#### **Monsieur le Maire**

*Vous vous opposez, alors il faut faire les papiers.*

#### **Christian BERCOVICI**

*Et oui, ça va prendre du temps, oui. Après j'ai une question.*



**Monsieur le Maire**

*Non, attendez, on va donner un papier à chacun, pour pouvoir voter. Donc il y a plusieurs candidats et chacun mets le nom qu'il souhaite sur le bulletin.*

**Christian BERCOVICI**

*Est-ce que je peux poser ma question M. le Maire ?*

**Monsieur le Maire**

*Oui*

**Christian BERCOVICI**

*Sur la liste proposée par le Maire il y a 6 noms, donc il en resterait un. Mais c'est à la proportionnelle donc c'est suivant le résultat des élections bien entendu.*

**Monsieur le Maire**

*C'est la proportionnelle au plus fort reste sur les 33 membres du conseil municipal. Ceux qui ont un pouvoir, votent deux fois évidemment. Alors les assesseurs pour le dépouillement sont Ombeline et Julien.*

[Vote puis dépouillement.]

**Les assesseurs**

*Il y a 33 bulletins dont 28 avec les candidats de la liste du Maire, 2 pour Rémi CARMAGNOLE, 2 pour Claudie CARTEREAU et 1 bulletin sur lequel 7 noms sont inscrits (candidats de la liste du maire + le candidat Rémi CARMAGNOLE)*

**Monsieur le Maire**

*Alors le résultat est le suivant, à la répartition proportionnelle, la liste du maire recueille 6 sièges, M. CARMAGNOLE : 1 siège et Mme CARTEREAU aucun siège. Donc nous prenons acte de ce résultat qui ne s'est pas fait à bulletin secret.*

**14 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres****Délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du CGCT.

La réforme des textes relatifs à la commande publique a abrogé les articles du Code des Marchés Publics et introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article relatif à la Commission d'Appel d'Offres.

Désormais, l'article L.1411-5 du CGCT précise que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5



membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5.II.a du CGCT).

En termes de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, il convient d'acter que :

a) Le président de la commission, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés, ne peut pas se faire représenter par un membre de la commission

b) les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la commission.

Un suppléant nommé affecté à un membre titulaire, sur la liste soumise à l'élection des membres de la commission, a uniquement vocation à remplacer ce titulaire.

De manière à respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante dans le cadre de la commission d'appel d'offre, un suppléant ne peut remplacer un titulaire que dans la mesure où il appartient au même courant d'expression.

c) Les membres de la commission d'appel d'offres (président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative.

Peuvent participer à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence
- Un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Ces fondements étant explicités, il est proposé de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent en considération des listes proposées.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni votre préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Liste proposée par le Maire :

**Membres titulaires**

Laetitia QUILICI  
GROSSO Delphine  
RIGHI Dominique  
VACCARO Antoine

**Membres suppléants**

LE BLEIZ Katell  
MASSENET Valérie  
PIERACCINI Jean-Louis  
LAYOLO Jean

Liste proposée par OLLIOULES, AVEC VOUS ! :

**Membres titulaires**

BOVIS Muriel

**Membres suppléants**

RIOU Yannick

Liste proposée par OLLIOULES AUTREMENT :

**Membres titulaires**

BERCOVICI Christian

**Membres suppléants**

CARTEREAU Claudie



Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition et propose de voter à main levée. Monsieur BERCOVICI s'y oppose.

Le scrutin est réalisé à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Votants : 33  
Exprimés : 33  
Abstention : 0  
Blanc : 0  
Nul : 0

Liste proposée par le Maire : 28 voix  
Liste proposée par OLLIOULES, AVEC VOUS ! : 3 voix  
Liste proposée par OLLIOULES AUTREMENT : 2 voix

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,  
APRES DELIBERE,

DESIGNE, suite au vote à bulletin secret, comme membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

**En tant que Membres Titulaires :**

1. Laetitia QUILICI
2. GROSSO Delphine
3. RIGHI Dominique
4. VACCARO Antoine
5. BOVIS Muriel

**En tant que Membres Suppléants :**

1. LE BLEIZ Katell
2. MASSENET Valérie
3. PIERACCINI Jean-Louis
4. LAYOLO Jean
5. RIOU Yannick

RAPPELLE que la présente Commission d'Appel d'Offres est présidée par Monsieur le Maire.

**Débat**

**Monsieur le Maire**

*Alors comme précédemment, il y a la partie proportionnelle, donc nous avons pour les candidats titulaires de la liste du Maire : Laetitia QUILICI, GROSSO Delphine, RIGHI Dominique, VACCARO Antoine et pour les suppléants : LE BLEIZ Katell, MASSENET Valérie, PIERACCINI Jean-Louis et LAYOLO Jean.*



*Les membres proposés par OLLIOULES, AVEC VOUS ! sont Mme BOVIS titulaire et M. RIOU suppléant. Pour la liste OLLIOULES AUTREMENT c'est M. BERCOVICI titulaire et Mme CARTEREAU suppléante.*

*Est-ce que nous devons procéder par bulletin secret ?*

**Christian BERCOVICI**

*Absolument.*

**Monsieur le Maire**

*D'accord.*

[Vote et dépouillement].

**Les assesseurs**

*Il y a 33 bulletins dont 28 avec les candidats de la liste du Maire, 3 pour la liste Muriel BOVIS, 2 pour la liste Christian BERCOVICI.*

**Monsieur le Maire**

*Le vote est correct et a été réalisé à bulletin secret, on va pouvoir faire le décompte à la proportionnelle au plus fort reste ; donc cela fait 4 élus pour la liste du Maire, 1 élu pour la liste OLLIOULES, AVEC VOUS et aucun élu pour la liste OLLIOULES AUTREMENT. Donc pour chaque liste élue, il y a le(s) membre(s) titulaire(s) et suppléant(s).*

## **15. - Création de la Commission de Délégation de Service Public : désignation des membres**

### **Délibération**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au terme du renouvellement du conseil municipal acté par délibération du 21 mars 2026, il convient de procéder à de nouvelles désignations d'élus siégeant à la Commission de Délégation du Service Public.

Monsieur le Maire explique que cette commission a pour mission d'examiner, apprécier et émettre un avis sur les candidatures reçues dans le cadre de consultations engagées pour confier la gestion d'un service public à un délégataire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la commission est composée du Maire qui en est le Président, de 5 membres élus du conseil municipal.

Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste étant précisé qu'il doit être procédé à l'élection des membres suppléants en nombre égal aux titulaires.

Enfin, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret et qu'il soit procédé au vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Liste proposée par le Maire :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Laetitia QUILICI	LE BLEIZ Katell
GROSSO Delphine	MASSENET Valérie
RIGHI Dominique	PIERACCINI Jean-Louis
VACCARO Antoine	LAYOLO Jean
ADET Benoît	MARTEL Yann

Liste proposée par OLLIOULES, AVEC VOUS ! :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
BOVIS Muriel	RIOU Yannick

Liste proposée par OLLIOULES AUTREMENT :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
CARTEREAU Claudie	BERCOVICI Christian

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition et propose de voter à main levée. Monsieur BERCOVICI s'y oppose.

Le scrutin est réalisé à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Votants : 33  
Exprimés : 31  
Abstention : 0  
Blancs : 2  
Nul : 0

Liste proposée par le Maire : 28 voix  
Liste proposée par OLLIOULES, AVEC VOUS ! : 3 voix  
Liste proposée par OLLIOULES AUTREMENT : 0 voix

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-7, D 1411-3 à D 1411-5 et l'article L 2121-21,

VU la délibération du 21 mars 2026 procédant à l'installation du conseil municipal,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la création de la Commission de Délégation de Service Public.
2. DESIGNE, suite au vote à bulletin secret, comme membres de la Commission de Délégation de Service Public :



**En tant que Membres Titulaires :**

1. Laetitia QUILICI
2. GROSSO Delphine
3. RIGHI Dominique
4. VACCARO Antoine
5. ADET Benoît

**En tant que Membres Suppléants :**

1. LE BLEIZ Katell
2. MASSENET Valérie
3. PIERACCINI Jean-Louis
4. LAYOLO Jean
5. MARTEL Yann

**Débat****Monsieur le Maire**

*Est-ce que là aussi il faut voter à bulletin secret ?*

**Christian BERCOVICI**

*Absolument.*

**Monsieur le Maire**

*Il a dit absolument. Alors il y a 5 membres et pour la liste du Maire on a proposé : Laetitia QUILICI, GROSSO Delphine, RIGHI Dominique, VACCARO Antoine, ADET Benoît et pour les suppléants : LE BLEIZ Katell, MASSENET Valérie, PIERACCINI Jean-Louis, LAYOLO Jean et MARTEL Yann. Les membres proposés par OLLIOULES, AVEC VOUS ! sont Mme BOVIS titulaire et M. RIOU suppléant. Pour la liste OLLIOULES AUTREMENT il s'agit de Mme CARTEREAU titulaire et M. BERCOVICI suppléant.*

[Vote et dépouillement].

**Les assesseurs**

*Il y a 33 bulletins dont 2 bulletins blanc, 28 avec les candidats de la liste du Maire et 3 pour la liste BOVIS/RIOU.*

**Monsieur le Maire**

*Alors c'est un cas de figure nouveau, je vous rappelle que nous sommes dans la notion de plus fort reste sur les exprimés. Le vote blanc ce n'est pas exprimé, donc il y a eu 33 votants mais 31 exprimés au plus fort reste, donc la liste du Maire prend les 5 sièges et les deux listes de la minorité n'ont pas de siège.*

**16. - Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux : désignation des membres****Délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être créé une Commission Consultative



des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics de la commune qu'ils soient gérés en régie ou en délégation de service public.

Cette commission comprend, outre le Maire qui en est son président, de 6 membres du conseil municipal désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste et des membres d'associations locales (minimum 2) désignés par le Maire.

Monsieur le Maire propose la liste suivante (pas de suppléant) :

Laetitia QUILICI  
Michel OLLAGNIER  
Katell LE BLEIZ  
Nadine ALESSI  
Brigitte CREVET

Liste proposée par OLLIOULES, AVEC VOUS ! : Rémi CARMAGNOLE

Monsieur le Maire propose de désigner 2 membres d'associations locales à savoir :  
Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE – C.I.L Les Collines  
Madame SERVANTIE, association « Les Amis de la Charmerie »

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition et propose de voter à main levée.  
Monsieur BERCOVICI s'y oppose.

Le scrutin est réalisé à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Votants : 33  
Exprimés : 31  
Abstention : 0  
Blancs : 2  
Nul : 0

Liste proposée par le Maire : 28 voix  
Liste proposée par OLLIOULES, AVEC VOUS ! : 3 voix

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1413-1 et 2121-21,

VU la délibération d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DESIGNE au vote à bulletin secret en qualité de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :



Laetitia QUILICI  
Michel OLLAGNIER  
Katell LE BLEIZ  
Nadine ALESSI  
Brigitte CREVET  
Rémi CARMAGNOLE

DESIGNE pour les associations locales :  
Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE – C.I.L Les Collines  
Madame SERVANTIE, association « Les Amis de la Charmerie »

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Alors pour la liste du Maire on a proposé : Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Katell LE BLEIZ, Nadine ALESSI et Brigitte CREVET. La liste OLLIOULES, AVEC VOUS ! propose M. CARMAGNOLE et pas de candidat pour la liste OLLIOULES AUTREMENT.*

[Vote et dépouillement].

#### **Les assesseurs**

*Il y a 33 bulletins dont 2 bulletins blanc, 28 pour la liste du Maire et 3 pour la liste BOVIS/RIOU.*

#### **Monsieur le Maire**

*Bien, là il y a 6 sièges, donc avec le quotient qui se dégage de tout ça, la liste du maire a 5 sièges et pour la liste M. CARMAGNOLE : 1 siège.*

*Mme Carine GINZAC quitte la séance du conseil municipal et a donné procuration à M. Michel THUILIER.*

### **17. - Syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) : désignation des délégués**

#### **Délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués de la commune chargés de la représenter au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Il est précisé qu'en vertu des articles L 5211-7 du même code, les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus au scrutin public en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste proposée par le Maire :

#### **DELEGUES TITULAIRES :**

Dominique RIGHI  
Antoine VACCARO



**DELEGUES SUPPLEANTS :**

Marie-Dominique GABRIELLI  
Katell LE BLEIZ

Liste proposée par OLLIOULES, AVEC VOUS ! :

**DELEGUES TITULAIRES :**

Rémi CARMAGNOLE

**DELEGUES SUPPLEANTS :**

Muriel BOVIS

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition et propose de voter à main levée.  
Monsieur BERCOVICI s'y oppose.

Le scrutin est réalisé à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Votants : 33  
Exprimés : 31  
Abstention : 0  
Blancs : 2  
Nul : 0

Liste proposée par le Maire : 28 voix  
Liste proposée par OLLIOULES, AVEC VOUS ! : 3 voix

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-7 et L 5212-7,

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DESIGNNE, suite au vote à bulletin secret, comme délégués représentants la Commune d'Ollioules au comité syndical du SIVAAD :

En tant que **Délégués Titulaires** :

1. Dominique RIGHI
2. Antoine VACCARO

En tant que **Délégués Suppléants** :

1. Marie-Dominique GABRIELLI
2. Katell LE BLEIZ



## Débat

### **Monsieur le Maire**

*Alors, ce n'est pas un vote à la proportionnelle mais majoritaire. La liste du maire proposée est pour les membres titulaires : Dominique RIGHI, Antoine VACCARO et Marie-Dominique GABRIELLI, Katell LE BLEIZ comme suppléantes. Liste proposée par OLLIOULES, AVEC VOUS ! avec comme membre titulaire Rémi CARMAGNOLE et Muriel BOVIS suppléante. Pas de candidat pour OLLIOULES AUTREMENT.*

*Et on vote toujours à bulletin secret ? Bien sûr, c'est reparti.*

[Vote et dépouillement].

### **Les assesseurs**

*Il y a 33 bulletins dont 2 bulletins blanc, 28 pour la liste du Maire et 3 pour la liste CARMAGNOLE/BOVIS.*

### **Monsieur le Maire**

*Là c'est un vote à la majorité donc c'est la liste du maire qui est élue avec Dominique RIGHI, Antoine VACCARO comme titulaires et Marie-Dominique GABRIELLI, Katell LE BLEIZ comme suppléantes.*

## **18 - Adoption de la convention constitutive du groupement de commandes dont le SIVAAD est coordonnateur**

### Délibération

**VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE** :**ABSTENTIONS** : 2**BLANC(S)**

Monsieur RIGHI, adjoint au Maire, explique à l'assemblée que la présente délibération porte sur l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD).

Ce groupement permet à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives aux moyens de commandes groupées. La liste des champs d'intervention du groupement de commande est la suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,



- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques) ;  
Le SIVAAD, en qualité de coordonnateur, est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

À cet effet, l'adhésion au groupement se conclue par la signature d'une convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

VU l'article L2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique

VU l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

CONSIDERANT que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution ;

CONSIDERANT qu'au titre de la mutualisation des coûts de fonctionnement du groupement de commandes, chaque membre versera une contribution annuelle au coordonnateur (SIVAAD) en fonction du montant des achats réalisés ;

CONSIDERANT que le montant de cette contribution annuelle sera déterminé chaque année en Assemblée Générale des membres à partir des frais réels de fonctionnement du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var ;

CONSIDERANT que le paiement de cette contribution annuelle interviendra l'année suivant les achats réalisés ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont le Coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD).

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune et le SIVAAD, telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle seront inscrits aux budgets correspondants.



AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### Débat

#### **Monsieur le Maire**

*Là effectivement la convention est annexée mais l'essentiel a été dit dans la délibération qui a été présentée, est-ce qu'il y a des questions ? Oui Mme CARTEREAU.*

#### **Claudie CARTEREAU ZUNINO**

*Oui, je vais expliquer pourquoi je vais m'abstenir. C'est qu'en ce moment, en France, on a un gros problème avec l'agriculture conventionnelle. Les cancers pédiatriques sont en train d'exploser. Et donc je pense que nous, dans les collectivités pour les cantines scolaires, la meilleure chose qui serait à faire, c'est de ne donner que du bio aux enfants. Voilà pourquoi je m'abstiendrai.*

#### **Monsieur le Maire**

*Je vous remercie. Je vous rappelle qu'il existe une loi qui s'appelle la loi EGalim qui indique qu'au restaurant scolaire, 50% des produits peuvent être des produits du circuit court, des produits locaux et qu'à l'intérieur de ces 50%, il faut qu'il y ait au minimum 20% de produits bio. Nous sommes au-delà de ces normes dans notre cuisine centrale, donc il n'y a aucun souci de ce côté-là. S'il n'y a pas d'autres interventions, on va voter ceux qui sont pour, contre, abstention : 2 abstentions.*

2 ABSTENTIONS : Mme Claudie CARTEREAU-ZUNINO et M. Christian BERCOVICI

## **19. - Désignation des membres de la CAO du SIVAAD**

### Délibération

**VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**BLANC(S)**

Monsieur le Maire rappelle que le SIVAAD a créé un groupement de commandes pour des achats divers ci-après énumérés :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques) ;



À cet effet, le SIVAAD coordonnateur est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics. Au terme des consultations, chaque Commune membre reste chargée de signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

Pour ce faire, Monsieur le Maire explique que chaque commune membre doit désigner par le vote un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant issus de la commission d'appel d'offres de la Commune pour siéger à la commission d'appel d'offres du SIVAAD.

Il est précisé qu'en vertu des articles L 5211-7 et L2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus au scrutin public.

Liste proposée par le Maire :

**DELEGUE TITULAIRE :**

Antoine VACCARO

**DELEGUE SUPPLEANT :**

Katell LE BLEIZ

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition et propose de voter à main levée. Ce qui est accepté à l'unanimité.

Le scrutin est réalisé à main levée et donne les résultats suivants :

Votants : 33  
Exprimés : 33  
Abstention : 0  
Contre : 0

Liste proposée par le Maire : 33 voix

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-7 et L5211-4-4 ;

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

DESIGNE au vote à scrutin public par main levée pour représenter la commune de OLLIOULES au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var du SIVAAD en qualité de titulaire et de suppléant :

**DELEGUE TITULAIRE :**

Antoine VACCARO

**DELEGUE SUPPLEANT :**

Katell LE BLEIZ



## Débat

### **Monsieur le Maire**

*Personne ne propose d'autre candidat, alors est-ce que vous nous imposez de voter à bulletin à secret en sachant que ni vous, ni la liste OLLIOULES AVEC VOUS ! ne proposent de candidat.*

### **Christian BERCOVICI**

*On peut voter à main levée.*

### **Monsieur le Maire**

*Vous êtes trop bon monsieur, alors ceux qui sont pour, contre, abstention, merci pour cette unanimité.*

## **20. - Désignation des délégués de la commune dans les écoles publiques maternelles et primaires**

### **Délibération**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le mandat des représentants de la commune prenant fin en même temps que celui des assemblées délibérantes, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au scrutin public (L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire propose la liste suivante :  
L'école Leï Marrounié : Mme Catherine MAGADDINO  
L'école Le Château : M. Didier MARTINA-FIESCHI  
L'école Les Oliviers : Mme Marie Dominique GABRIELLI  
L'école Simone VEIL : Mme Anaïs HATRET

Liste proposée par OLLIOULES, AVEC VOUS ! : Mme Muriel BOVIS

Liste proposée par OLLIOULES AUTREMENT : Mme Claudie CARTEREAU

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition et propose de voter à main levée.  
Monsieur BERCOVICI s'y oppose.

Le scrutin est réalisé à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Votants : 33  
Exprimés : 33  
Abstention : 0  
Blanc : 0  
Nul : 0



Liste proposée par le Maire : 28 voix  
Liste proposée par OLLIOULES, AVEC VOUS ! : 3 voix  
Liste proposée par OLLIOULES AUTREMENT : 2 voix

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

DESIGNE à bulletin secret comme représentants de la commune aux écoles publiques :  
L'école Leï Marrounié : Mme Catherine MAGADDINO  
L'école Le Château : M. Didier MARTINA-FIESCHI  
L'école Les Oliviers : Mme Marie Dominique GABRIELLI  
L'école Simone VEIL : Mme Anaïs HATRET

### **Débat**

**Monsieur le Maire**

*Est-ce qu'on peut voter à main levée.*

**Christian BERCOVICI**

*Non.*

**Monsieur le Maire**

*C'est majoritaire, vous n'aurez rien, mais bon. Je profite de vous indiquer qu'il reste encore une heure pour le parking, je vous tiens informés.*

[Vote et dépouillement].

**Les assesseurs**

*33 bulletins dont 28 pour la liste du maire, 3 bulletins Muriel BOVIS et 2 bulletins Claudie CARTEREAU*

**Monsieur le Maire**

*Donc comme c'est un vote majoritaire, c'est donc la liste du maire qui l'emporte avec Madame Catherine MAGADDINO, Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, Madame Marie Dominique GABRIELLI et Madame Anaïs HATRET qui sont élus et je les félicite.*



## **21.- Désignation des délégués de la commune au sein de l'externat Saint Joseph et de l'école Sainte Geneviève**

### **Délibération**

**VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE** :**ABSTENTIONS** : 2**BLANC(S)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le mandat des REPRESENTANTS de la commune prenant fin en même temps que celui des assemblées délibérantes, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au scrutin public (L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire précise pour ces deux établissements privés il doit y avoir 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par établissement.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Externat Saint Joseph : Mme Carine GINZAC en qualité de titulaire  
M. Didier MARTINA-FIESCHI en qualité de suppléant  
Ecole Sainte Geneviève : Mme Carine GINZAC en qualité de titulaire  
Mme Ombeline LOMPRES en qualité de suppléante

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition et propose de voter à main levée. Ce qui est accepté à l'unanimité.

Le scrutin est réalisé à main levée et donne les résultats suivants :

Votants : 33  
Exprimés : 31  
Abstentions : 2  
Contre : 0

Liste proposée par le Maire : 31 voix

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

DESIGNE au scrutin public en tant que délégués pour représenter la Commune d'Ollioules :

Externat Saint Joseph : Mme Carine GINZAC en qualité de titulaire  
M. Didier MARTINA-FIESCHI en qualité de suppléant

Ecole Sainte Geneviève : Mme Carine GINZAC en qualité de titulaire  
Mme Ombeline LOMPRES en qualité de suppléante



## Débat

**Monsieur le Maire**

*Est-ce qu'on fait toujours pareil, à bulletin secret ?*

**Christian BERCOVICI**

*Non, on va accélérer.*

**Monsieur le Maire**

*D'accord, vous êtes bien bon. Monsieur CARMAGNOLE vous êtes d'accord aussi ?*

**Rémi CARMAGNOLE**

*Bien sûr.*

**Monsieur le Maire**

*Alors quels sont ceux qui ont des candidats ? Aucun. Alors de notre côté, nous vous proposons : pour l'externat Saint-Joseph, c'est Madame Carine GINZAC en qualité de titulaire et Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI en qualité de suppléant et pour l'école Sainte-Geneviève, Madame Carine GENZAC en qualité de titulaire et Madame Ombeline LOMPRES en qualité de suppléante. Ceux qui sont pour, contre, abstention : 2 abstentions. Merci pour cette unanimité, moins de 2 abstentions.*

*2 ABSTENTIONS : M. Christian BERCOVICI et Mme CARTEREAU-ZUNINO*

## 22.- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'IFAPE

### Délibération

**VOTE :**

**UNANIMITE :** OUI

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est membre de l'Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi (IFAPE) depuis de très nombreuses années. L'IFAPE, association loi de 1901, intervient sur le bassin de l'ouest varois dans les domaines de la formation personnalisée et du soutien scolaire.

Il s'agit de confirmer cet étroit partenariat par la désignation au sein de l'association, conformément à ses statuts, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Liste proposée par le Maire :

**REPRESENTANT TITULAIRE :** Thierry AKSOUL

**REPRESENTANT SUPPLEANT :** Catherine MAGADDINO

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret et qu'il soit procédé au vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le scrutin est réalisé à main levée et donne les résultats suivants :

Votants : 33  
Exprimés : 33  
Abstention : 0  
Contre : 0

Liste proposée par le Maire : 33 voix

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

CONSIDERANT le partenariat engagé entre la commune et l'IFAPE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

DESIGNE au sein de l'IFAPE les représentants suivants :

**REPRESENTANT TITULAIRE :**

Thierry AKSOUL

**REPRESENTANT SUPPLEANT :**

Catherine MAGADDINO

**Débat**

**Monsieur le Maire**

*Donc l'IFAPE, c'est une association composée de 13 communes, qui assure des formations, etc. qui fait un appui pédagogique pour l'emploi et qui va réaliser certainement certaines missions, comme nous avons la serre numérique au carrefour de la rue Marceau et de la rue Pasteur. Nous proposons Thierry AKSOUL qui était déjà membre et comme représentante suppléante c'est Catherine MAGADDINO à qui on confie aussi certaines missions. Y-a-t-il d'autres candidats ? Non. On fait comme tout à l'heure, on vote à main levée, pas d'objection ?. Bien s'il n'y a pas de question, ceux qui sont pour les 2 candidats que je viens de vous indiquer. Voilà, c'est l'unanimité, je vous en remercie.*

**23.- M.I.A.J : désignation des membres représentant la commune**

**Délibération**

**VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**BLANC(S)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le mandat des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la MIAJ (Mission Locale de l'Ouest Var) prenant fin en même temps que celui des assemblées délibérantes, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au scrutin public (L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Liste proposée par le Maire :

**REPRESENTANTS TITULAIRES** : Thierry AKSOUL et Catherine MAGGADINO

**REPRESENTANTS SUPPLEANTS** : Marie-Dominique GABRIELLI et Yann MARTEL

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret et qu'il soit procédé au vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le scrutin est réalisé à main levée et donne les résultats suivants :

Votants : 33

Exprimés : 33

Abstention : 0

Contre : 0

Liste proposée par le Maire : 33 voix

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

DESIGNE en tant que représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de la MIAJ :

**REPRESENTANTS TITULAIRES** :

Thierry AKSOUL

Catherine MAGGADINO

**REPRESENTANTS SUPPLEANTS** :

Marie-Dominique GABRIELLI

Yann MARTEL

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Donc les représentants titulaires seraient Thierry AKSOUL et Catherine MAGGADINO et les représentants suppléants seraient Marie Dominique GABRIELLI et Yann MARTEL. Avez-vous des candidats à proposer? Pas de candidat. Donc on procède comme tout à l'heure, à main levée si personne ne s'y oppose, ceux qui sont pour ? Donc ça fait l'unanimité, je vous en remercie.*



## **24.- Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération de LAGOUBRAN : désignation des délégués de la commune**

### **Délibération**

**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner 2 délégués de la ville à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération de LAGOUBRAN.

Conformément à l'arrêté proposé par Monsieur le Préfet, la commission est composée de 4 collègues : les services de l'Etat, les exploitants, les collectivités territoriales (Toulon, La Seyne sur Mer, Ollioules) et les associations de protection de l'environnement.

Enfin, en considération de ce qui précède, il convient de désigner les délégués titulaire et suppléant représentant la ville à la CLIS.

Liste proposée par le Maire :

Titulaire : Patrick APARICIO

Suppléant : Laetitia QUILICI

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret et qu'il soit procédé au vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le scrutin est réalisé à main levée et donne les résultats suivants :

Votants : 33

Exprimés : 33

Abstention : 0

Contre : 0

Liste proposée par le Maire : 33 voix

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,  
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

DESIGNE au scrutin public comme représentants de la Commune à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération de LAGOUBRAN :

**Titulaire** : Patrick APARICIO

**Suppléant** : Laetitia QUILICI



## Débat

### **Monsieur le Maire**

*Alors je vous propose comme titulaire Patrick APARICIO et comme suppléante Laetitia QUILICI. Avez-vous des candidats ? Non, alors ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, merci.*

## **25- Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

### Délibération

**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner 2 membres de la commune en qualité de membre titulaire et suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole TPM.

Liste proposée par le Maire :

Titulaire : Mme Delphine GROSSO

Suppléant : M. Julien ROCCHIA

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret et qu'il soit procédé au vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le scrutin est réalisé à main levée et donne les résultats suivants :

Votants : 33

Exprimés : 33

Abstention : 0

Contre : 0

Liste proposée par le Maire : 33 voix

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU les statuts de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

DESIGNE en qualité de membres de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole TPM.



**Titulaire** : Mme Delphine GROSSO  
**Suppléant** : M. Julien ROCCHIA

### Débat

#### **Monsieur le Maire**

*Je vous propose la liste suivante, comme titulaire Madame Delphine GROSSO et comme suppléant, Monsieur Julien ROCCHIA. Avez-vous des candidats ? Non, donc on passe au vote, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.*

## 26.- Désignation des représentants de la commune au comité de jumelage

### Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner les cinq nouveaux membres du conseil municipal membres du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire rappelle que cette instance œuvre, entre autres, pour une coopération active avec des villes étrangères et pour le développement de relations privilégiées fondées sur des échanges d'ordre culturel, social, économique et sportif.

Liste proposée par le Maire :  
Monsieur Robert BENEVENTI  
Monsieur Dominique RIGHI  
Madame Laetitia QUILICI  
Madame Nathalie PESCHARD LAUZIERE  
Monsieur Yann MARTEL

Liste proposée par OLLIOULES AUTREMENT : Christian BERCOVICI

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition et propose de voter à main levée.  
Monsieur BERCOVICI s'y oppose.

Le scrutin est réalisé à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Votants : 33  
Exprimés : 30  
Blancs : 2  
Nul : 1

Liste proposée par le Maire : 28 voix  
Liste proposée par OLLIOULES AUTREMENT : 2 voix

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la délibération de la Ville du 22 juillet 2002 créant le Comité de Jumelage,

CONSIDERANT le renouvellement des conseils municipaux,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

DESIGNE au bulletin secret en tant que membres de droit au sein du Comité de Jumelage :

Monsieur Robert BENEVENTI  
Monsieur Dominique RIGHI  
Madame Laetitia QUILICI  
Madame Nathalie PESCHARD LAUZIÈRE  
Monsieur Yann MARTEL

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Donc la liste qui vous est proposée, c'est Robert BENEVENTI, Dominique RIGHI qui est le pilote, Laetitia QUILICI, Nathalie PESCHARD LAUZIÈRE et Yann MARTEL. Avez-vous des candidats ? Seulement Monsieur BERCOVICI. Alors comment voulez-vous qu'on vote ?*

#### **Christian BERCOVICI**

*Secrètement.*

#### **Monsieur le Maire**

*Très bien. Je rappelle que c'est un vote majoritaire et non à la proportionnelle. Heureusement qu'on le fait qu'une fois pour tout le mandat. La mise en place de toutes ces représentations est absolument nécessaire, cela a beaucoup d'importance car, ensuite les gens qui sont en place vont pouvoir pendant la durée du mandat, donc gérer, là c'est le jumelage, mais ailleurs c'est les écoles, etc. C'est très important, on représente la population.*

[Vote et dépouillement].

#### **Les assesseurs**

*Il y a 33 bulletins dont 28 pour la liste du maire, liste du maire, 2 pour M. BERCOVICI, 2 blancs et un nul.*

#### **Monsieur le Maire**

*La liste du maire est élue, c'est à la majorité. Voilà, merci. Donc c'était un vote non pas à main levée mais à bulletin secret.*



## **27.- Association COFOR ALEC 83 (communes forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var) : désignation des délégués de la commune**

### **Délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville d'Ollioules est adhérente de l'association COFOR ALEC 83 (communes forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var)

En raison du renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article 6 de statuts de cette association il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants au sein de cette association (1 titulaire et 1 suppléant).

Liste proposée par le Maire :  
Titulaire : Jean-Louis PIERACCINI  
Suppléant : Julien ROCCHIA

Liste proposée par OLLIOULES AUTREMENT :  
Titulaire : Christian BERCOVICI  
Suppléant : Claudie CARTEREAU

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret et qu'il soit procédé au vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le scrutin est réalisé à main levée et donne les résultats suivants :  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Abstention : 0  
Contre : 0

Liste proposée par le Maire : 31 voix  
Liste OLLIOULES AUTREMENT : 2 voix

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'adhérer activement à l'association COFOR ALEC 83 (communes forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var),

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DESIGNNE en tant que délégués de la Commune d'Ollioules à l'Association COFOR ALEC 83 au scrutin public :

Titulaire : Jean-Louis PIERACCINI

Suppléant : Julien ROCCHIA



## Débat

### **Monsieur le Maire**

*Alors nous avons à vous proposer : la liste pour le Maire, avec en titulaire Jean-Louis PIERACCINI, et suppléant Julien ROCCHIA. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Alors Christian BERCOVICI titulaire et Claudie CARTEREAU-ZUNINO suppléante. Et on vote comment ?*

### **Christian BERCOVICI**

*A main levée.*

### **Monsieur le Maire**

*A main levée, c'est bien. Alors vous avez comme candidature : Monsieur BERCOVICI et Madame CARTEREAU-ZUNINO, ceux qui sont pour : 2 voix POUR. Et puis nous avons Jean-Louis PIERACCINI, et Julien ROCCHIA qui est pour ? 31 voilà donc c'est la majorité, donc vous venez d'être élus et je vous en félicite.*

## 28.- Adhésion et représentation de la commune d'Ollioules à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin

### Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules est membre de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEVV).

Cette association qui regroupe des élus attachés au terroir viticole, à la richesse des produits rattachés et au maintien de leur qualité, œuvre pour la préservation d'un secteur soumis à une véritable mutation (contexte économique, bataille commerciale, concurrence, ...).

S'agissant d'affirmer notre soutien à cette association qui défend la vigne française, la commune entend renouveler son adhésion à l'ANEVV.

Monsieur le Maire propose que soit désigné Monsieur Patrick APARICIO.

Il est procédé en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à un scrutin public après qu'il ait été sollicité s'il y avait d'autres candidats.

La liste OLLIOULES AUTREMENT propose Monsieur Christian BERCOVICI.

Le scrutin est réalisé à main levée et donne les résultats suivants :

Votants : 33

Exprimés : 30

Abstentions : 3

Contre : 0

Liste proposée par le Maire : 28 voix

Liste OLLIOULES AUTREMENT : 2 voix



L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DESIGNNE en qualité de représentant de la commune à l'ANEVV Monsieur Patrick APARICIO.

### Débat

#### **Monsieur le Maire**

*Alors, j'ai un candidat oh combien compétent Monsieur Patrick APARICIO. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Oui Monsieur BERCOVICI. Alors ceux qui sont pour Monsieur BERCOVICI : 2 voix et ceux qui sont pour Monsieur Patrick APARICIO et ceux qui s'abstiennent, 3 abstentions. Donc Monsieur Patrick APARICIO est élu et je le félicite.*

### 29.- Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la scène nationale Châteauvallon-Liberté

#### Délibération

**VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE** :**ABSTENTIONS** : 2**BLANC(S)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de nommer deux (2) élus représentants de la commune au conseil d'administration de la scène nationale de Châteauvallon-Liberté.

Liste proposée par le Maire :  
Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI  
Madame Ombeline LOMPRES

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret et qu'il soit procédé au vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce qui est accepté à l'unanimité.

Le scrutin est réalisé à main levée et donne les résultats suivants :

Votants : 33

Exprimés : 31

Abstentions : 2

Liste proposée par le Maire : 31 voix

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la scène nationale Châteauvallon-Liberté,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

DESIGNE en tant que représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de la scène nationale de Châteauvallon-Liberté :

- Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI
- Madame Ombeline LOMPRE

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Nous vous proposons Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI et Madame Ombeline LOMPRE. Pas d'autres candidats. ? Non, donc on va voter à main levée, n'est-ce pas ? Ceux qui sont pour, contre, abstention ? C'est l'unanimité moins deux abstentions.*

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

### **30.- Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège**

#### **Délibération**

**VOTE :****UNANIMITE :** OUI**POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner le représentant de la Ville qui est susceptible d'assurer sa suppléance en son absence.

En effet, Monsieur le Maire est représentant de droit de la commune au conseil d'administration du collège et peut désigner un élu en qualité de suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Carine GINZAC suppléante de Monsieur le Maire et Monsieur Yann MARTEL en cas d'empêchement de Mme GINZAC.

Il est procédé en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à un scrutin public après qu'il ait été sollicité s'il y avait d'autres candidats.

Le scrutin est réalisé à main levée et donne les résultats suivants :

Votants : 33

Exprimés : 33

Abstention : 0

Liste proposée par le Maire : 33 voix.  
L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU les statuts du collège,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un élu susceptible de suppléer Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DESIGNER au scrutin public en tant que représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Les Eucalyptus Madame Carine GINZAC suppléante de Monsieur le Maire et Monsieur Yann MARTEL en cas d'empêchement de Mme GINZAC.

### Débat

#### **Monsieur le Maire**

*Donc nous avons la candidature de Madame Carine GINZAC, qui est ma suppléante et Monsieur Yann Martel en cas d'empêchement de Madame GINZAC. Sinon de droit c'est le Maire. Voilà, je suppose qu'il n'y a pas de candidat supplémentaire ? Donc ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.*

### 31.- Création et composition des commissions de contrôle des listes électorales

#### Délibération

#### **VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S)**

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 a réformé les modalités d'inscription sur les listes électorales avec application au 1er janvier 2019. A cet effet, un Répertoire Electoral Unique (REU) a été créé tenu par l'INSEE.

Cette rénovation acte le fait que les listes sont fiabilisées et établies par commune et non plus par bureau de vote, l'INSEE se chargeant de cette mission.

Monsieur THUILIER précise que les maires ont dorénavant, compétence pour instruire les demandes d'inscription et de radiation des électeurs. A cet effet, une commission de contrôle est prévue par commune chargée de valider les flux de radiation et d'inscription et de veiller à la régularité des listes électorales.

Conformément à l'article L19 du code électoral « Dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »



Sur ces bases, il est proposé que la commission de contrôle des listes électorales de la Commune d'Ollioules soit composée ainsi qu'il suit :

Groupe majoritaire :

Jean LAYOLO

suppléant : Jean-Louis PIERACCINI

Nadine ALESSI

suppléant : Antoine VACCARO

Annick BUISSON-ETIENNE

suppléant : Patrick APARICIO

Groupe minoritaire :

Yannick RIOU

suppléante : Muriel BOVIS

Christian BERCOVICI

suppléante : Claudie ZUNINO-CARTEREAU

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L19 et suivants et R.7 à R.11 du Code Electoral,

CONSIDERANT le renouvellement intégral des conseils municipaux,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE la composition de la commission de contrôle des listes électorales ainsi qu'il suit :

Groupe majoritaire :

Jean LAYOLO

suppléant : Jean-Louis PIERACCINI

Nadine ALESSI

suppléant : Antoine VACCARO

Annick BUISSON-ETIENNE

suppléant : Patrick APARICIO

Groupe minoritaire :

Yannick RIOU

suppléante : Muriel BOVIS

Christian BERCOVICI

suppléante : Claudie ZUNINO-CARTEREAU

### **Débat**

**Monsieur le Maire**

*C'est un texte très clair, surprenant, mais il est comme ça. C'est une désignation selon l'ordre du tableau. Qu'est-ce qu'il y a, Monsieur BERCOVICI ?*

**Christian BERCOVICI**

*Pardon, ce serait possible juste une inversion entre Madame CARTEREAU et moi.*

**Monsieur le Maire**

*Non, on ne peut pas. Je suis désolé de vous rappeler que vous êtes moins jeune que Mme CARTEREAU.*

**Christian BERCOVICI**

*Ah c'est obligé, c'est sacrément démocrate. C'est la loi c'est ça ?*



**Monsieur le Maire**

*Et oui, évidemment. Donc comme c'est une désignation prévue par la loi, tout le monde est pour ? C'est l'unanimité.*

**32.- Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des petits actionnaires de Var Aménagement Développement (VAD) ainsi qu'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires****Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 30**CONTRE** :**ABSTENTIONS** : 3**BLANC(S)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules est membre actionnaire de la SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (VAD).

Il convient, au terme du renouvellement des mandats des élus locaux, de désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des petits actionnaires de VAD, ainsi qu'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de VAD.

Le même représentant peut être désigné pour chacun de ces deux organes.

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Thierry AKSOUL.

Il est procédé en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à un scrutin public après qu'il ait été sollicité s'il y avait d'autres candidats.

Le scrutin est réalisé à main levée et donne les résultats suivants :

Votants : 33

Exprimés : 33

Abstentions : 3

Liste proposée par le Maire : 30 voix

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la qualité d'actionnaires de la Société VAD de la commune d'Ollioules,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DESIGNE Monsieur Thierry AKSOUL :
  - en tant que représentant de l'assemblée spéciale des petits actionnaires de VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT
  - en tant que représentant de l'assemblée générale de VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT



**Débat****Monsieur le Maire**

*Donc habituellement, c'était Monsieur Thierry AKSOUL que je vous propose de reconduire. Et le vote doit se faire à main levée. Est-ce qu'il y a des candidats ? Non, alors je rappelle qu'il y a 2 désignations pour M. AKSOUL : l'une pour être le représentant des petits actionnaires de VAD et l'autre en tant que représentant à l'AG de VAD. Ceux qui sont pour, contre, abstention : 3 abstentions.*

3 ABSTENTIONS : Rémi CARMAGNOLE, Yannick RIOU et Muriel BOVIS.

**33.- Désignation d'un correspondant sécurité civile au sein de la commune****Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2021-1520 du 25.11.2021 dite Loi MATRAS a souhaité viser la consolidation de notre modèle de sécurité civile avec pour objectif notamment de valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers. L'organisation des services d'incendie et de secours s'en trouve modifiée avec la création de sous-direction dont celle de la santé.

Monsieur le Maire explique que la loi permet notamment :

- de reconnaître les sapeurs-pompiers comme des techniciens de soins d'urgence,
- de protéger les sapeurs-pompiers,
- de renforcer l'attractivité et la reconnaissance du volontariat.

Face à cette réflexion organisatrice, chaque Maire doit désigner un élu chargé de la sécurité civile qui sera l'interlocuteur du SDIS et un relai envers les habitants en matière de secours et de sauvegarde de la population.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de désigner pour cette mission de sécurité civile Monsieur Michel THUILIER et en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jean-Louis PIERACCINI.

Il est procédé en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à un scrutin public après qu'il ait été sollicité s'il y avait d'autres candidats.

Le scrutin est réalisé à main levée et donne les résultats suivants :

Votants : 33

Exprimés : 33

Abstention : 0

Liste proposée par le Maire : 33 voix.

L'ASSEMBLEE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-1520 du 25.11.2021 dite Loi MATRAS,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un correspondant sécurité civile au sein du conseil municipal,

OÙ L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DESIGNNE en tant que correspondant sécurité civile de la commune Monsieur Michel THUILIER et en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jean-Louis PIERACCINI.

### Débat

#### **Monsieur le Maire**

*Alors là, on a proposé Michel THUILIER, mais il y a aussi Jean-Louis PIERACCINI comme délégué suppléant.*

#### **Michel THUILIER**

*Moi si j'ai bien lu le texte, certes ça concerne les pompiers, mais ça concerne surtout ce qui est sécurité civile, c'est à dire le PPI, le PCS, les crues...*

#### **Monsieur le Maire**

*Tout à fait, donc c'est vous le titulaire, mais en cas d'empêchement, c'est Monsieur Jean-Louis PIERACCINI. Est-ce qu'il y a d'autres candidats à proposer ? Non, alors on va voter à main levée si vous n'y voyez pas d'inconvénient bien entendu, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.*

## 34.- Attributions de subventions exceptionnelles et diverses aux associations

### Délibération

#### **VOTE :**

**UNANIMITE** : NON

**POUR** : 31

**CONTRE** :

**ABSTENTIONS** : 2

**BLANC(S)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

#### **Subventions exceptionnelles & diverses – 028/65748**

Acompte pour la réalisation des chars du CORSO FLEURI :

COF d'OLLIOULES	500 €
Association LES LYS D'OLLIOULES	500 €
Association ECLAT	500 €
Association SOLIDARITE OLLIOULES	500 €
Association LA PEEP	500 €
Studio de Danse L'UNIVERS DU BALLET	500 €



LES IMMORTELLLES	500 €
CIL LA GARE	500 €

**Subventions aux CIL – 515/65748**

CIL de Faveyrolles	
Travaux chemin de la Reine de bois de l'ASL Hameau de la Gypièrre	8 000 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

**Débat****Monsieur le Maire**

*Vous savez qu'on va bientôt réaliser les chars du Corso Fleuri et de nombreuses associations jouent le jeu pour réaliser ces chars. Les fleurs qui sont en train de pousser sur le territoire d'Ollioules, on va les couper bientôt et donc on va les donner gratuitement à toutes les associations. Cependant, les associations ont quand même besoin de faire quelques petits menus achats, grillages, etc... et on vous propose de leur verser sous forme de subvention 500 € chacune à titre d'acompte. Et ensuite dans le cadre des travaux qui sont réalisés sur des chemins ouverts à la circulation publique mais privés, nous participons à hauteur de 30% dans la limite de 8 000 € de subvention. Donc il s'agit là du CIL de Faveyrolles. Les travaux concernent le chemin de la reine des bois où le chiffre dépasse largement les 30%, c'est pour ça qu'on a bloqué à 8 000 €. Voilà, avez-vous des questions ? Il n'y a pas de question, donc je mets aux voix cette délibération, ceux qui sont pour, contre, abstention : 2 abstentions. Unanimité moins 2 autres.*

2 ABSTENTIONS : M. BERCOVICI et Mme CARTEREAU-ZUNINO

**35.- Demande de subvention au titre du FIPD pour l'extension du parc de vidéo protection****Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S)**

Monsieur M. THUILIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée de sa volonté d'acquérir 23 nouvelles caméras au regard des nouveaux besoins identifiés.

En effet, le nouveau quartier de la Noria en centre-ville d'Ollioules va attirer un public nombreux et varié (familles, enfants, jeunes, personnes âgées, associations, scolaires). La présence de caméras permettra :



- de prévenir les actes de malveillance (vols, dégradations, incivilités) ;
- de dissuader les comportements à risque aux abords des bâtiments et sur les espaces publics ;
- de faciliter l'intervention rapide des forces de sécurité en cas d'incident.
- de prévenir les dégradations du patrimoine public
- de prévenir les intrusions et occupations non autorisées ;
- de limiter les actes de vandalisme (graffitis, dégradations de mobilier urbain, bris de vitres) ;
- d'identifier les auteurs d'actes délictueux afin de faciliter les poursuites.

Dans des lieux fréquentés en soirée comme un cinéma ou une salle culturelle, la vidéoprotection renforce le sentiment de sécurité des usagers.

Il s'agit également d'accompagner la fréquentation de nouveaux pôles attractifs comme le futur gymnase de la Castellane ou la promenade de la Reppe avec le bâtiment Belle rive qui vont générer :

- des flux importants d'usagers ;
- des rassemblements lors d'événements culturels ou sportifs ;
- une fréquentation en soirée et le week-end.

La vidéoprotection permet de mieux gérer ces flux, d'assurer la sécurité lors des événements et de prévenir les attroupements problématiques.

L'extension de notre parc de caméras viendra soutenir le travail des forces de sécurité par l'exploitation des images en cas d'enquête et permettra un appui aux interventions des polices municipale et nationale sur des temps de manifestations sur la voie publique.

Pour se faire, une subvention d'un montant de 38 500 € est sollicitée au FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) soient près de 50% de la dépense hors taxe.

La ville d'Ollioules s'engage à évaluer chaque année son efficacité avec les services de police nationale.

L'ASSEMBLEE,

VU la loi n°2007-297 DU 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE le projet d'extension de la vidéo protection sur la commune

AUTORISE le Maire à solliciter le FIPD pour une subvention de 38 500 € au titre du programme d'équipement des polices municipales et à signer le cas échéant les documents afférents,



DIT que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2026 de la commune.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des questions ? Oui Madame CARTEREAU.

#### **Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

Oui Monsieur le Maire, pour l'efficacité de ce dispositif, est-ce qu'il y a des agents qui sont chargés de regarder ces caméras en temps réel ?

#### **Monsieur le Maire**

Bien sûr, j'ai déjà répondu à cela, mais Monsieur THUILIER peut vous répondre.

#### **Michel THUILIER**

Alors il y a deux cas de figure, le visionnage en direct lorsqu'il y a des manifestations, lorsqu'il y a rassemblement de personnes, il y a toujours un agent qui est au centre de supervision urbain. Pour le reste du temps, quand il n'y a pas de situation exceptionnelle, c'est enregistré et le lendemain ces enregistrements sont lus par cette personne qui fait un rapport à Monsieur le Maire concernant les incidents qu'elle aurait pu constater et qui seraient survenus pendant la nuit ou même dans la journée. Mais oui c'est sous contrôle.

#### **Monsieur le Maire**

C'est ce qui se fait à peu près de partout. Ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

### **36.- Délibération portant création d'un poste de collaborateur de cabinet pendant la durée du mandat municipal**

#### **Délibération**

##### **VOTE :**

**UNANIMITE** : OUI

**POUR** :

**CONTRE** :

**ABSTENTION(S)** :

**BLANC(S)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'autorité territoriale d'une collectivité territoriale, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] ».



La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui ouvre aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale. L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle » De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987) :

Pour une ville de moins de 20 000habitants, l'effectif maximal autorisé est de 1.

Le collaborateur de cabinet est assujetti aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale.

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;  
Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :  
au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;  
ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer le nombre de collaborateur de cabinet de l'autorité territoriale et d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°16/11/4.4 du 28 novembre 2016, modifiée par la délibération n°25/06/4.3 du 2 juin 2025 relative au RIFSEEP,



CONSIDERANT le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement,

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE

Article 1 :

D'autoriser l'emploi de 1 collaborateur de cabinet pendant la durée du mandat municipal avec effet au 1er avril 2026.

Article 2 :

De prévoir les crédits correspondants au budget principal (ou annexe). Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

-d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

-d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Article 3

De rembourser les frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## Débat

### **Monsieur le Maire**

*Voilà, avez-vous des questions ? Pas de question. On va mettre aux voix ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.*

*Eh bien écoutez, il est bientôt 21 h. Je pense que ceux qui veulent récupérer leur voiture dans le parking devraient se presser un petit peu. Merci de la bonne tenue de ce conseil municipal un petit peu long, mais nous avons pu installer toutes les commissions absolument nécessaires pour fonctionner. Maintenant bon travail et bonne soirée.*

**Fin à 20 h 41**

Le Maire  
Robert BENEVENTI



Le secrétaire de séance  
Yann MARTEL



# ANNEXE

1 – Délibération n° 26/03/ 1. – Règlement intérieur du Conseil Municipal

